

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE  
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 05 du 07 novembre 2013, 14 h 00

Salle du Conseil – Palais du Pharo – Marseille

**PV soumis à l’approbation de la CFVU du 05 décembre 2013**

**Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation**

*Secrétaire de séance : Béatrice Adloff*

**SONT PRESENTS OU REPRESENTES :**

**Collège des Professeurs et personnels assimilés :**

Mireille BASTIEN, Jacques DEJOU, Jean-Raymond FANLO (pouvoir), Yves LAFONT, Laurence MOURET, Thierry PAUL, Dominique VIRIOT-BARRIAL, Jean-Michel VITON.

**Collège des autres enseignants et personnels assimilés :**

Melika BAKLOUTI, Dominique CHARMOT-BENSIMON, Denis COLLOMP, Sophie de CACQUERAY, Caroline GAUDY-MARQUESTE, Michèle LAGET, Anne MAILLOUX, Nathalie-Audrey RUBIO.

**Collège des personnels administratifs :**

Cécile GARNIER (pouvoir), Fabrice GAUDY, Corinne GORI.

**Collège des Etudiants :**

Clément ALLEGRE (pouvoir), Line DAUBNEY (pouvoir), Ahmed-Ali EL AHMADI, Claire CHAILLOUX.

**Personnalités extérieures avec voix délibérative :**

Ivan DEYDIER, Pierre RICHTER (pouvoir).

**Effectif présent : 25 (quorum à 21, le quorum est atteint).**

ASSISTENT EN QUALITÉ D’INVITÉS : Jean-Philippe AGRESTI, Christophe ALAUX, Valérie CAMPILLO, Sylvie DAVID, Marie-Pierre BALZING, Jean-Marc GAY, Jean-François PABA, Gilles MONTAGNE, Lionel NICOD, Jean-Marc PONS, Martine BUSTANY, Antoine PARIS.

**ORDRE DU JOUR :**

**I Approbation de procès-verbaux**

- PV de la CFVU du 12/09/2013
- PV de la CFVU du 03/10/2013

**II Actualités**

**III Présentation**

- Restitution enquête sport

**IV Formation / Pédagogie**

- Présentation C2I – niveau 1
- Nomenclature licence
- Expérimentation PACES
- Parcours AMIDEX : spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime
- CU Education thérapeutique pour patients experts / CU Préventeur des risques routiers
- MCC 2013/2014 : certificats de capacité en orthophonie et orthoptie
- Complément au référentiel des équivalences de service
- Mise en place de groupes de travail

**V Vie Etudiante**

- Projets FSDIE

**VI Questions diverses**



Le Vice-président Formation ouvre la séance à 14 h 04.

Il précise que l'offre de formation AMU de niveau licence mise en conformité avec les nouvelles nomenclatures ne sera pas validée lors de la présente séance : les échanges les plus récents conduits entre l'établissement et la DGESIP feront l'objet d'une information. Il ajoute que le dossier de formation du Certificat d'Université (CU) Préventeur des risques routiers ne sera pas visé ce jour, de nouvelles navettes avec les porteurs s'avérant nécessaires.

## **I ACTUALITES**

### **1) Charte AMU des diplômes en partenariat international : modalités d'application**

La Charte AMU des diplômes en partenariat international a été approuvée en CFVU du 03/10/2013.

Compte tenu de ces nouveaux éléments de cadrage, le VP Formation rappelle l'importance de veiller à ce que la totalité des programmes de formation en coopération internationale soient conformes à une politique d'établissement désormais clairement définie.

La charte a donc vocation à être mise en application de manière prospective : les projets à venir devront être conçus dans le respect des principes et des procédures développés dans le texte. Ces orientations s'appliquent également de manière rétroactive : ainsi, les formations préexistantes au vote de la charte doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité avec le cadre d'établissement, et subir des réajustements en tant que de besoin.

Le VP Formation détaille donc les modalités et méthodes de travail qui seront mises en œuvre pour ce contrôle de conformité : les formations seront visées par des binômes composés d'une part d'un membre élu ou invité permanent de la CFVU, et d'autre part d'un chargé de mission Relations Internationales. Les premiers éléments de bilan issus de cet examen devraient être produits pour le mois de janvier, ce qui donnera lieu à des recommandations ou alertes, dont l'exécution aura à être suivie.

### **2) Calendrier des thématiques récurrentes validées en CFVU**

Comme annoncé lors de la séance du 03/10/2013, le VP Formation informe les membres de la Commission de la mise à disposition d'un calendrier prévisionnel des ordres du jour de la CFVU pour l'ensemble de l'année universitaire 2013/2014.

Elaboré sur la base des thématiques examinées en 2012/2013, ce document constitue un outil de travail pour les composantes, fournissant à ces dernières un bornage temporel indicatif quant aux campagnes récurrentes qui font l'objet d'une validation en CFVU.

Le VP Formation rappelle que ces éléments ont vocation à faciliter l'organisation opérationnelle des travaux préparatoires des composantes, mais ne présentent aucun caractère définitif : la détermination de l'ordre du jour de chaque séance relève de la compétence du seul bureau de la CFVU.

### **3) Elections étudiantes : renouvellement des collèges usagers des conseils centraux**

Le VP Formation informe la CFVU du prochain renouvellement des collèges usagers des conseils centraux de l'établissement : les élections organisées à cette fin se tiendront les 25 et 26 novembre 2013.

### **4) Semaine AMU Entreprises**

Le VP Formation dresse un rapide bilan de la Semaine AMU Entreprises, organisée du 04 au 07 novembre 2013. Il souligne l'importance de l'enjeu de cette manifestation, qui contribue à créer des synergies entre l'établissement et le tissu économique local et national. A cette occasion, de multiples conférences ont été organisées sur les sites aixois et marseillais : les dispositifs d'alternance ont notamment fait l'objet de débats nourris.

Mme Mouret ajoute que trois tables rondes étaient organisées mercredi matin sur le thème *Formations et Professionnalisation*, avec le témoignage d'un partenariat réussi : AMU-Société OXYLANE (*Décathlon*), une table ronde « De la Faculté des Lettres à l'Entreprise » et une table ronde autour des conseils de perfectionnement. Mme Mouret note l'importante implication des professionnels qui ont pris part à la Semaine AMU Entreprises. Elle déplore cependant sur cette matinée une fréquentation très faible, regrettant plus particulièrement une participation extrêmement réduite des responsables de formation AMU ou des étudiants lorsqu'ils étaient le cœur du sujet comme en Lettres.

### **5) Inauguration de nouveaux locaux AMU**

Le VP Formation informe la CFVU de la visite par le Premier Ministre de nouveaux locaux dédiés à la recherche au sein de l'UFR ALLSH : cet événement se déroulera le 08/11/2013 ; certains aspects de politique locale et territoriale devraient être abordés à cette occasion.

## **II PRESENTATION**

### **Restitution enquête sport**

Mme David et M. Montagne exposent les conclusions d'une enquête statistique, menée conjointement par l'OVE et la mission sport sur l'année 2012 (voir annexe). Ce travail a permis de dresser un état des lieux des pratiques sportives des étudiants d'AMU ; les motivations des usagers entrent également dans le champ des données recueillies.

Les résultats de cette enquête sont présentés : une définition plus précise des divers profils de pratiquants devrait permettre une meilleure adéquation de la politique sportive AMU avec les attentes et les besoins des étudiants.



Conçue par les usagers comme une activité de proximité, la pratique sportive s'impose comme un puissant levier de cohésion sociale étudiante, propre à dynamiser la vie des campus.

Les perspectives qui se dégagent de ces premières investigations s'orientent donc vers une modulation de l'offre de pratique tenant compte de ces exigences de proximité ; l'accent devra également être mis sur une meilleure communication de cette offre (notamment au moyen d'un espace internet unique et exhaustif) ; enfin l'implication des étudiants eux-mêmes dans l'animation des activités sportives récréatives pourrait être développée.

Une discussion s'engage à l'issue de cette présentation.

M. Lafont note que cette enquête a notamment pour ambition d'analyser les pratiques sportives par site : à cette fin, une étude de la distribution géographique des pratiques a été conduite, sur la base d'une distinction entre les communes aixoise et marseillaise. M. Lafont estime nécessaire d'affiner le degré de granularité visé dans la collecte et l'exploitation des données : il rappelle en effet que les infrastructures sportives sont extrêmement dispersées et multiples sur la seule commune marseillaise.

M. Montagne confirme ce constat : les situations aixoise et marseillaise présentent des caractéristiques différentes, tant du point de vue de la structuration des sites que du nombre d'enseignants impliqués dans l'animation des activités. Ces disparités trouvent notamment leur source dans le fonctionnement même des différents campus. Pour cette première enquête, les données recensées et analysées se voulaient macroscopiques : elles pourront être affinées à l'issue d'une prochaine étude.

Revenant sur la proposition formulée par la mission sport de recourir à l'emploi étudiant pour des tâches d'encadrement sportif, M. El Ahmadi craint que ce dispositif ne puisse être mis en place, rappelant que l'emploi étudiant ne peut être dédié qu'à un menu fermé de missions, définies règlementairement : l'encadrement sportif ne s'inscrit pas dans le champ de ces activités.

MM. Agresti et Paris confirment que les missions d'encadrement ne sauraient relever de l'emploi étudiant ; les missions d'animation sportive peuvent en revanche s'y rattacher. Dans le prolongement de la présentation faite en séance, M. Montagne insiste sur le fait que l'incompatibilité des emplois du temps constitue un frein significatif à la pratique sportive des usagers dans le contexte universitaire : seule une extension des plages horaires des activités peut répondre à cette problématique. Cette entreprise ne peut être menée à bien qu'à l'issue de recrutements supplémentaires. Dans cette perspective, seuls deux viviers d'embauche sont envisageables : il peut s'agir d'une part de l'embauche de vacataires du secondaire ; l'emploi étudiant peut d'autre part constituer une source de recrutements.

Considérant que ce type d'enquête doit être effectué dans la plus stricte confidentialité, M. El Ahmadi souhaiterait que les modalités de collecte des données répondent à l'exigence d'un anonymat total, et ne présentent aucun élément susceptible de conduire à une possible identification nominative des répondants.

Mme David précise que la contrainte de confidentialité a été entièrement respectée dans la méthodologie mise en œuvre pour le traitement des retours d'enquête. Afin de fiabiliser les données collectées, il a cependant été nécessaire de s'assurer que les répondants étaient bien des étudiants d'AMU, ce qui suppose la communication d'éléments permettant d'authentifier chaque participant (numéro étudiant notamment).

Mme Viriot-Barrial relaye une difficulté exprimée par certaines composantes à identifier les sportifs de haut niveau, qui ne font parfois connaître leur situation qu'au moment des examens. M. Montagne rappelle que le dispositif d'aide à la performance mis en place en 2012/2013 institue un référent sportif de haut niveau par composante : l'appropriation et la généralisation progressive de ce procédé devraient résoudre ce problème de traçabilité, et améliorer le suivi individualisé des sportifs de haut niveau.

M. Gaudy demande si la population des étudiants en situation de handicap a été prise en considération dans le champ de cette étude, et plus largement, dans les actions de la mission sport. M. Montagne indique qu'il s'agit là de l'un des axes prioritaires de la mission sport pour l'année universitaire à venir.

Mme Bustany demande si la restitution de l'enquête permet d'isoler la population des L1 et de caractériser les pratiques sportives de ces cohortes.

Mme David indique que les étudiants de L1 manifestent une tendance nette à maintenir les pratiques sportives antérieures à l'inscription universitaire : de fait, les possibilités de pratique sportive offertes par l'établissement sont peu connues et peu exploitées par les primo-entrants. A cet égard, il semble nécessaire d'engager une action de communication renforcée en direction des L1, relativement aux moyens et infrastructures mis à leur disposition par l'établissement.

### **III APPROBATION DE PROCES-VERBAUX**

#### **1) Procès-verbal de la CFVU du 12/09/2013**

Sous réserve des modifications demandées en séance, le procès-verbal de la CFVU du 12/09/2013 est approuvé à l'unanimité.

#### **2) Procès-verbal de la CFVU du 03/10/2013**

Sous réserve des modifications demandées en séance, le procès-verbal de la CFVU du 03/10/2013 est approuvé à l'unanimité.



## **IV FORMATION / PEDAGOGIE**

### **1) Présentation C2I – niveau 1**

Mme Campillo présente à la CFVU les conditions de mise en œuvre du niveau 1 du C2I au sein de l'établissement (voir annexe).

La certification nationale se déploie actuellement dans les composantes selon des modalités très hétérogènes, notamment pour ce qui est des formats pédagogiques : les enseignements peuvent en effet être présentiels, réalisés à distance, ou dispensés selon un mode combiné des deux procédés. Un dispositif d'auto-formation peut également être proposé aux étudiants. Dans ce contexte, la cellule TICE du CIPE assure une fonction d'accompagnement et d'animation des équipes pédagogiques.

Face à la diversité des configurations et aux nombreuses difficultés recensées, Mme Campillo souligne l'importance d'harmoniser les pratiques pour la rentrée 2014, et propose donc à la CFVU d'engager une réflexion de fond dans cette perspective : à cet égard, la constitution d'un groupe de travail dédié serait souhaitable.

Cette présentation donne lieu à divers échanges.

M. Lafont s'interroge sur les modalités d'articulation entre la préparation à la certification, le passage de la certification proprement dite, et l'examen de fin de semestre organisé par la formation, et dont les contenus convergent avec le C2I lui-même.

M. Mathieu indique que pour de nombreuses formations, la préparation au C2I est en effet intégrée à une UE, ce qui impose une ingénierie pédagogique de l'UE adaptée aux exigences de la certification : à cet égard, il convient de prendre en considération l'organisation du C2I en cinq domaines thématiques de compétences pratiques. Le C2I comporte par ailleurs une dimension théorique, cette dernière étant évaluée au moyen d'un QCM dont l'organisation doit ainsi être opérée au sein de l'UE ; les modalités de contrôle des connaissances de l'UE peuvent cependant dépasser le seul cadre du QCM, et vérifier l'acquisition de compétences plus larges que le seul socle du C2I.

M. Collomp soulève le problème induit par ce découplage entre l'UE préparatoire au C2I d'une part, et la certification proprement dite d'autre part. Il déplore l'actuelle incertitude qui prévaut dans le traitement pédagogique des étudiants qui ont acquis l'UE préparatoire sans avoir validé la certification elle-même. Cette hétérogénéité de traitement fait particulièrement problème dans le cas des transferts de dossier. M. Collomp appelle donc de ses vœux la formulation d'une position de principe de la CFVU réaffirmant l'importance du C2I et détaillant les modalités de l'articulation entre l'UE préparatoire et la certification elle-même.

Mme Bastien évoque les problématiques spécifiques rencontrées par l'UFR ALLSH, qui pâtit d'une inadéquation manifeste entre les moyens humains disponibles et l'effectif des étudiants concernés par le C2I. Partageant ce constat, M. Collomp exprime par ailleurs son inquiétude relativement à la situation à venir : il rappelle en effet que la révision de l'offre de formation consécutive à la création d'AMU a permis à de nombreux étudiants de valider le C2I au moyen d'une validation d'acquis. Ce procédé a induit mécaniquement une diminution de l'effectif dans les UE préparatoires ; l'offre de formation étant désormais stabilisée, M. Collomp anticipe la probabilité d'une augmentation substantielle du nombre d'étudiants concernés par la certification, craignant que l'UFR ne soit pas à même d'absorber cet accroissement au regard des ressources humaines actuelles.

Mme Mailloux s'interroge sur le positionnement de la certification par rapport aux cursus de master, demandant s'il est possible de conditionner l'admission en master à la validation du C2I : M. Paul précise que cette règle ne peut être établie compte tenu des réglementations nationales.

Mme Mailloux aborde ensuite le niveau 2 de la certification, s'interrogeant sur la possibilité de mettre en place ce deuxième niveau.

M. Mathieu indique que le niveau 2 du C2I implique une double évaluation qui porte à la fois sur les compétences informatiques et sur les contenus disciplinaires. Fortement adossé à ces contenus, ce deuxième niveau de certification ne peut donc être déployé qu'à l'issue d'une collaboration étroite avec les responsables de formations.

M. Mathieu invite donc les responsables intéressés à se rapprocher de la cellule TICE du CIPE.

Mme Bustany demande si les premiers éléments de bilan recensés permettent de définir plus en détail le profil des étudiants qui n'ont pas validé le C2I, s'interrogeant notamment sur les causes exactes de l'ajournement. Cet ajournement peut en effet découler d'un échec à l'issue d'un contrôle des connaissances effectif, mais peut également être lié à un absentéisme des candidats. Il serait donc pertinent de pouvoir affiner les divers profils enregistrés.

M. Mathieu indique que ces données n'ont à ce jour pas pu être analysées, notamment dans la mesure où les pratiques antérieures conduisaient à l'attribution d'une note globale à la certification, sans affectation d'une note par domaine : il a été impossible dans ces conditions de disposer d'éléments chiffrés suffisamment précis pour identifier clairement les profils et construire des bilans statistiques fiables. La nécessité d'harmoniser les pratiques est donc bien réelle et constituera l'axe prioritaire du groupe de travail dédié.



## Votes

### Constitution du groupe de travail dédié au C2I

La CFVU approuve à l'unanimité le principe de la constitution d'un groupe de travail dédié à l'harmonisation des pratiques des diverses composantes d'AMU en lien avec le C2I.

La composition nominative du groupe est ainsi définie :

- M. Collomp ;
- Mme Mailloux ;
- M. Nicod ;
- Mme Gaudy-Marqueste ;
- M. Paul ;
- M. Mathieu ;
- Mme Campillo.

La désignation d'un représentant du secteur sciences sera opérée ultérieurement.

### Mesures transitoires à mettre en place pour l'année 2013/2014

La CFVU approuve à l'unanimité l'institution en 2013/2014 d'un dispositif d'auto-formation à distance avec tutorat, via la plateforme AMeTICE, à destination :

- des étudiants entrant dans AMU en cours de licence ;
- des étudiants présentant le C2I suite à un premier échec.

## **2) Nomenclature licence**

Le VP Formation informe la CFVU des échanges menés avec la DGESIP en lien avec l'architecture de l'offre de formation AMU en licence : les derniers entretiens conduits dans cette perspective sont extrêmement récents, de sorte que de nouveaux travaux doivent être réalisés avec les composantes afin de finaliser la distribution des mentions. Le vote en CFVU sera donc opéré au cours d'une séance exceptionnelle spécifiquement dédiée à cette question.

M. Paul récapitule les conclusions des discussions menées avec la DGESIP :

- AMU dispense actuellement les mentions Biologie d'une part, et SNTE (Sciences de la Nature, de la Terre et de l'Environnement) d'autre part. Afin de maintenir cette distinction, la demande avait été formulée auprès de la DGESIP d'ouvrir une mention Sciences de la Vie d'une part, et une mention Sciences de la Terre et de l'Environnement d'autre part. Cette proposition n'a pas été retenue : l'organisation des mentions AMU devra être conçue dans le respect des trois possibilités d'intitulés offertes par la nomenclature nationale (Sciences de la Vie, Sciences de la Terre, et Sciences de la Vie et de la Terre) ;
- la mention Sciences et Humanités est maintenue au titre de l'expérimentation dont elle fait l'objet ;
- AMU propose actuellement sept L3 suspendues qui présentent chacune un fort caractère pluridisciplinaire : il est en conséquence malaisé de rattacher ces L3 suspendues à des mentions spécifiques. AMU a donc sollicité le maintien en l'état de ses L3 suspendues. Les autorités ministérielles souhaitent cependant supprimer ce format : les actuelles L3 suspendues devront donc devenir des parcours intégrés à d'autres mentions de licence, ou donner lieu à des licences complètes qui débiteront dès le niveau L1. Pour ce qui est de cette seconde proposition, le VP Formation identifie deux problèmes majeurs : la transformation d'une L3 suspendue en licence complète ne fait pas toujours sens sur le plan pédagogique ; par ailleurs, un tel procédé est susceptible d'augmenter significativement les charges horaires d'enseignement, alors même que la maîtrise des coûts de formation fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie ;
- le MESR préconise une organisation des licences construites selon un modèle d'arborescence qui impliquerait la mise en place de portails communs à plusieurs mentions, portails qui seraient dédiés au développement d'enseignements généralistes. A cette phase initiale succéderait une spécialisation progressive. Celle-ci se matérialiserait par des UE de pré-orientation en L2. Dans la mesure où ces orientations induisent des modifications substantielles des structures pédagogiques, le MESR envisage la réalisation concrète de cet objectif avant la fin de validité de l'habilitation actuelle, la première étape de ces travaux consistant à stabiliser les intitulés conformément à la nomenclature ;
- un rapprochement est souhaité entre les licences générales et les licences professionnelles : à une licence générale devront être associées une ou plusieurs licences professionnelles ;
- la DGESIP a informé les établissements que la nomenclature des licences professionnelles sera prochainement arrêtée : toutes les créations de licences professionnelles devront s'y conformer dès 2014 ; l'ensemble de l'offre existante sera restructurée en fonction de la nouvelle nomenclature en 2015 ;
- le rattachement des formations à des domaines relèvera de l'autonomie pédagogique des établissements, dès lors que ces rattachements seront pertinents. A cet égard, M. Paris attire l'attention de l'auditoire sur les formations susceptibles d'être rattachées à plusieurs domaines, et pour lesquelles l'édition du diplôme devra être envisagée : le domaine de formation figure en effet sur le parchemin, et il convient de positionner clairement la mention dans un domaine dès la phase initiale d'accréditation.

Regrettant le refus du MESR d'accorder une dérogation pour l'ouverture d'une mention Sciences de la Terre et de l'Environnement, M. Pons indique que l'UFR de Sciences souhaite déployer les trois mentions proposées dans le





référentiel national : Sciences de la Vie, Sciences de la Terre, et Sciences de la Vie et de la Terre. Mme Bustany estime cette déclinaison peu lisible pour les étudiants.

M. Pons explique plus en détail le choix de l'UFR, qui souhaite communiquer sur des diplômes de sortie aussi spécialisés que le permet la nomenclature : l'UFR de Sciences se trouve en effet en situation de concurrence directe avec les écoles d'ingénieur, qui fondent leur attractivité sur l'ouverture de formations spécifiques dont l'intitulé renvoie à des compétences et des acquisitions disciplinaires très clairement identifiées. Il apparaît donc souhaitable de s'appuyer sur la nouvelle architecture préconisée par les instances nationales : la mise en place d'un nombre limité de portails généralistes et assez larges en L1 devrait être combinée avec une spécialisation aussi fine que possible au niveau du diplôme de sortie. Une telle configuration présente de multiples avantages : la mise en place de portails partagés entre plusieurs mentions permet d'éviter la juxtaposition de parcours étanches les uns par rapport aux autres, alors même que leurs contenus pédagogiques respectifs sont susceptibles de converger. Cette réorganisation des enseignements peut donc permettre une maîtrise accrue des coûts de formation et ainsi représenter un intérêt économique pour l'établissement. Pour les étudiants, le suivi d'un tronc commun qui précèdera la phase de spécialisation permettra une construction plus progressive du projet d'études ; l'effectif d'une même mention pourra par ailleurs être alimenté par des étudiants provenant d'origines plus diversifiées, tout en permettant à l'UFR de communiquer sur un diplôme suffisamment spécialisé pour être attractif.

Dans le prolongement de ce propos, Mme Bustany rappelle l'importance de communiquer sur les mentions de sortie, même si celles-ci peuvent être mutualisées dans un portail d'entrée commun sur les premières années : en effet, les systèmes d'information des organismes partenaires d'AMU s'appuient sur l'échelon des mentions dans le cadre de l'information qu'ils diffusent au public (ONISEP, Centres d'Etudes Françaises...)

Mme Charriot-Bensimon estime en tout état de cause que cette nouvelle architecture des formations conduit à une perte de richesse de l'offre : la volonté d'instituer des intitulés plus généralistes ne permet plus de développer les spécificités et les singularités de chaque mention.

M. Collomp alerte la CFVU sur la nécessité de faire preuve de la plus grande vigilance quant au profilage et à la distribution des postes : la politique de ressources humaines de l'établissement devra ainsi être en adéquation avec besoins pédagogiques induits par cette nouvelle nomenclature.

M. Collomp évoque ensuite le cas de la L3 suspendue mention Théorie et pratique des arts du spectacle. Pour le parcours Arts de la scène, l'existence d'un DEUST Formation de base aux métiers de théâtre pourrait permettre une concaténation entre le DEUST et la L3 suspendue, processus qui pourrait conduire à la création d'une licence à part entière. Pour le parcours Cinéma, une réflexion devra être conduite.

Les licences professionnelles sont ensuite abordées.

Mme Mouret note que les autorités nationales préconisent une plus grande convergence entre les licences générales d'une part, et les licences professionnelles d'autre part. Elle voit dans cette position une contradiction : la licence professionnelle et la licence générale se différencient notamment par leurs objectifs respectifs. La première n'est pas conçue dans la perspective d'une poursuite d'études, contrairement à la seconde : vouloir rapprocher les deux types de formations risque de conduire à une perte de lisibilité pour les étudiants de licence professionnelle, auxquels il deviendra plus difficile d'opposer un refus quant à une éventuelle admission en master.

M. Nicod demande si l'admission en licence professionnelle sera conditionnée par le suivi d'UE de pré-professionnalisation en L2, ce que lui confirme le VP Formation.

M. Pons identifie une difficulté à concevoir un portail commun de L1/L2, valant préparation à la fois à une licence professionnelle et à une licence générale. L'intégration des UE de pré-professionnalisation à ce tronc commun pose notamment d'importants problèmes en termes d'ingénierie pédagogique.

Mme Charriot-Bensimon estime important de définir à quel semestre du cursus interviennent les UE de pré-professionnalisation qui vont déterminer le passage de l'étudiant en licence professionnelle. Il lui semble que l'existence du tronc commun entre licences générales et professionnelles est de nature à empêcher une lisibilité claire des différentes voies, notamment dans la mesure où les intitulés des deux types de licences seront fortement rapprochés. M. Paul indique que l'identification précise du parcours suivi par l'étudiant devrait figurer explicitement sur le diplôme, ce qui lèvera les ambiguïtés sur la validation d'une formation à visée professionnelle ou généraliste.

Certains éléments de calendrier sont évoqués.

Le VP Formation précise que la mise en place de l'ensemble de cette réforme sera progressive, et s'étalera de 2014 à 2017.

Mme Mouret note que la nouvelle offre de formation en master est prévue par les autorités nationales pour une ouverture des inscriptions sous la nouvelle nomenclature en septembre 2015, après visa du CNESER en juin 2015. Or, les recrutements en master ont lieu dès le mois d'avril : on peut donc anticiper une discordance des calendriers national et local.

### **3) Expérimentation PACES**

Le VP Formation présente brièvement le contexte national de cette expérimentation : un appel à proposition a été formulé par la DGESIP auprès des établissements habilités à délivrer les diplômes d'Etat du secteur santé. Les projets d'expérimentation qui seront proposés par ces établissements devront répondre à un cahier des charges visant les objectifs suivants :



- réduction du taux d'échec à l'issue de la PACES ;
- élargissement des possibilités de réorientation à l'issue d'un échec en PACES ;
- diversification des publics au sein des cursus du secteur santé.

Un projet commun devait initialement être porté par AMU et par l'Université Bordeaux-Segalen, mais cette collaboration n'a finalement pas pu aboutir : le présent projet est donc entièrement conduit par l'Université d'Aix-Marseille.

M. Viton développe ensuite les principes qui ont présidé à la construction de ce programme (voir annexe) : l'organisation actuelle des cursus santé permet un accès aux formations par le biais essentiel de la PACES, l'accès aux diplômes d'Etat par passerelles restant très minoritaire. Le concours PACES s'accompagne d'un taux d'échec extrêmement important ; par ailleurs, les candidats ajournés à l'issue des deux années de concours qui leur sont autorisées ne peuvent se prévaloir d'aucune qualification post-baccalauréat, alors même que deux années universitaires consécutives ont été dédiées à la préparation du concours.

Ces constats ont conduit à proposer les mesures suivantes :

- limitation des possibilités de redoublement en PACES au moyen d'une réorientation rendue obligatoire en cas de moyenne générale inférieure à 09/20 ;
- ouverture de passerelles d'entrée en deuxième année de cursus santé. Les conditions cumulatives de recevabilité des demandes d'intégration des cursus santé seraient d'une part la validation complète d'un diplôme de licence, et d'autre part la validation des UE de PACES, suivies en parallèle au cursus de licence. A cet effet, un enseignement à distance serait mis à disposition des intéressés.

Sur la base de ces deux conditions nécessaires, une commission statuerait sur les demandes individuelles, et pourrait autoriser l'étudiant à entrer en deuxième année de santé. Ce dispositif suppose une partition du numerus clausus qui tienne compte de la double provenance de la cohorte constitutive des diplômes d'Etat en santé : une part de ce numerus clausus devra ainsi être réservée à un accès aux études par concours, tandis qu'une autre part représentera la proportion des étudiants admis par passerelle. Cette seconde part est fixée à 3% du numerus clausus pour la durée de l'expérimentation. Si le dispositif se pérennise, l'objectif visé serait d'élever ce taux à 10%.

M. Viton indique que ce dispositif présente des avantages multiples :

- l'interdiction de redoublement en PACES pour les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 9/20 permettrait de limiter le taux d'échec au concours, et de réorienter rapidement une population pour laquelle les statistiques montrent qu'il n'existe quasiment aucune probabilité de réussite à l'issue d'une deuxième présentation des épreuves ;
- cette réorientation permettrait à l'étudiant de suivre une formation diplômante qui lui donnerait une qualification, quelle que soit sa possibilité ultérieure d'intégration du cursus santé ;
- les enseignements de PACES comportent des prérequis indispensables au suivi des cursus santé : la validation progressive de ces UE en parallèle à la licence fournira au candidat les bases nécessaires au suivi du cursus santé qu'il pourrait être admis à suivre par la suite ;
- les cohortes des cursus de santé présenteront une plus grande diversité, compte tenu de la multiplicité des cursus dont proviendront les étudiants.

M. El Ahmadi se montre favorable à ce projet dans son ensemble : à l'instar de l'ensemble des étudiants en santé, il déplore cependant le seuil de 9/20 fixé pour la réorientation obligatoire à l'issue d'un premier passage du concours PACES. Trop élevé à son sens, ce seuil est susceptible de priver un nombre important d'étudiants d'une seconde chance au concours : il souhaiterait donc que ce seuil soit réévalué.

Le VP Formation indique qu'une révision du seuil est envisageable ; il attire toutefois l'attention de la CFVU sur le fait que ce seuil a été fixé en fonction de données statistiques fiables sur les chances réelles de réussite des candidats au concours. Il ajoute que la réglementation nationale permet, dans une proportion déterminée, une réorientation obligatoire des étudiants ajournés au concours, réorientation qui est alors actée par décision du Président de l'Université : le choix du seuil de 9/20 conduirait à la réorientation obligatoire d'un nombre d'étudiants proche du taux autorisé au niveau national.

M. Pons note que l'entrée par voie de passerelle est notamment conditionnée à la validation complète d'un diplôme de licence : il s'interroge sur les raisons qui motivent cette exigence, qui suppose le suivi d'un minimum de trois ans d'études pour intégrer un niveau bac+2.

M. Dejou indique que le projet a été conçu de manière à garantir la diplomation du candidat, quelle que soit l'issue de sa démarche visant à intégrer le cursus santé. Il ajoute que les passerelles actuelles d'entrée en deuxième année de santé sont déjà conditionnées à la validation d'un diplôme qui dépasse largement un niveau bac+2 (master et doctorat notamment) : le présent projet tend donc à réduire l'écart entre le niveau réel du diplôme détenu et le niveau d'études intégré au sein de la formation santé.

Compte tenu que ce dispositif donne à des étudiants de licence la possibilité de suivre les enseignements de PACES, M. Collomp envisage la possibilité de proposer ces UE en options libres au sein des divers cursus de licence, d'autant plus que celles-ci sont capitalisables.

Mme Viriot-Barrial demande quelques précisions sur les modalités d'organisation du contrôle des connaissances qui sera appliqué dans le cadre des UE de PACES suivies par les étudiants de licence : elle demande notamment si cette



population sera regroupée avec la population des candidats au concours proprement dit. M. Viton indique que ce ne sera pas le cas : un contrôle des connaissances réalisé dans le cadre d'un examen ne saurait être conduit selon les mêmes modalités pratiques qu'un concours.

Mme Bustany note que le système d'information devra être adapté à la prise en compte de plusieurs populations parmi les inscrits en PACES : à côté des primants se déploieront plusieurs profils de doublants (doublants n'ayant capitalisé aucune UE, doublants ayant capitalisé tout ou partie des UE).

Mme de Cacqueray anticipe la possibilité pour les étudiants d'élaborer certaines stratégies dans la conduite de leurs parcours : un étudiant n'ayant pas été classé en rang utile à l'issue du concours tout en ayant capitalisé tout ou partie des UE peut ainsi faire délibérément le choix de ne pas représenter le concours, et de préférer s'orienter vers une licence au cours de laquelle il pourra se prévaloir de la validation des enseignements de PACES. Un tel profil sera éligible à un accès par passerelle au cursus santé. Mme de Cacqueray demande par ailleurs dans quelle mesure les notes obtenues aux UE de PACES et/ou aux UE de licence constitueront un facteur déterminant pour l'admission par passerelle. M. Paul indique que le processus d'examen des candidatures prévoit un entretien à l'issue duquel une commission appréciera la cohérence du projet professionnel du candidat. Ce mode opératoire devrait garantir la qualité du recrutement, et permettre d'évaluer les profils non pas sur la seule base des notes obtenues, mais également sur la base de la motivation des candidats. M. Dejou confirme ce propos, indiquant que lors de l'examen des dossiers tel qu'il est pratiqué dans le cadre des actuelles passerelles, les notes obtenues en PACES ne sont jamais prises en considération dans le cas des étudiants qui ont présenté le concours antérieurement.

M. Paris demande si le dispositif d'expérimentation est ouvert aux seuls étudiants de formation initiale, ou s'il est également accessible à un public de formation continue. M. Viton précise qu'aucune interdiction formelle n'empêche la candidature des personnes en reprise d'études ; il ne s'agit cependant pas du public ciblé *a priori*.

Mme Mailloux demande quel sera le régime financier des inscriptions administratives : M. Paul indique que les étudiants concernés seront inscrits en double diplôme, ce qui impliquera le paiement de droits nationaux correspondant à un diplôme principal, auxquels s'ajouteront des droits secondaires.

*Vote*

La CFVU approuve le projet AMU d'expérimentation PACES par 22 voix pour et 3 abstentions.

#### **4) Parcours AMIDEX : spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime**

Le VP Formation explique brièvement les raisons de la validation hors campagne de ce parcours : dans le cadre des appels à projet IDEX, la spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime a obtenu le label en juillet 2013. Les aménagements pédagogiques consécutifs n'ont en conséquence pu être réalisés que très tardivement ; pour autant, il est impossible d'en reporter la validation à la campagne de printemps 2013, car la formation devra commencer à fournir des bilans d'utilisation des fonds IDEX accordés, condition *sine qua non* pour que l'attribution de crédits puisse être reconduite. La mise en œuvre doit donc être immédiate.

Rapporteur pour l'examen de ce parcours, M. Dejou présente les conclusions de son expertise. Il estime ce projet intéressant, notant que la création d'AMU a permis des rapprochements interdisciplinaires ainsi que la création de synergies entre des domaines de compétence jusque-là étanches les uns par rapport aux autres. La singularité de ce parcours témoigne de ce processus vertueux : ce master concilie de manière équilibrée une recherche de haut niveau avec une ambition de professionnalisation se matérialisant par une formation pratique très développée. Décrivant rapidement les lignes de force du projet, M. Dejou insiste notamment sur la mise en place d'enseignements en langue anglaise. Il relève également une recherche manifeste d'efficacité, qui passe notamment par une maîtrise des volumes horaires au moyen d'une forte mutualisation des enseignements. Enfin, M. Dejou salue tout particulièrement l'emploi des crédits IDEX qui sera fait : en effet, le choix a été fait de flécher ces financements vers l'entretien ou le renouvellement d'infrastructures et d'équipements susceptibles d'être utilisés bien au-delà du parcours lui-même. A titre d'exemple, les aides financières permettront le renouvellement d'une partie du parc informatique, dont bénéficieront toutes les équipes de la MMSH (Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme).

Au vu de ce dossier, M. Dejou émet un avis favorable aux modalités de mise en œuvre de cette formation.

Mme Mailloux partage le point de vue de M. Dejou sur les qualités techniques et éthiques de ce projet. Elle se montre cependant réservée quant au principe même du label IDEX, qui entretient de fortes disparités entre les formations et porte atteinte au principe d'équité qui devrait être respecté dans le cadre du service public d'enseignement supérieur et de recherche. Le label IDEX produit en effet des cursus très privilégiés et très sélectifs, dont peu d'étudiants nationaux profitent, compte tenu du caractère fortement international des formations sélectionnées. Mme Mailloux constate ainsi que l'obtention par un parcours du label IDEX - ainsi que des crédits associés - se fait la plupart du temps au détriment de la mention qui accueille ce parcours. A ce titre, Mme Mailloux exprime son opposition de principe au label IDEX. Pour autant, elle estime que le présent projet a été construit de manière tout à fait responsable et dans la volonté d'employer les financements à des fins d'intérêt général. Compte tenu de ces éléments contradictoires, Mme Mailloux souhaite s'abstenir lors de ce vote.

M. Collomp note que la validation de ce parcours induit une restructuration des enseignements : des étudiants de M2 inscrits dans le parcours en 2013/2014, et qui seraient susceptibles d'accéder à un redoublement par dérogation





en 2014/2015, seraient donc amenés à redoubler un M2 remanié par l'effet de l'obtention des crédits IDEX. Les transformations, suppressions et créations d'UE devront donc être rendues publiques.

Mme Mouret et M. Pons notent la nécessité d'harmoniser les calendriers de validation IDEX avec les campagnes de validation de l'offre de formation par l'établissement. Le label IDEX est délivré sur la base d'un projet : à ce titre, il peut être accordé à une formation qui n'a aucune existence juridique au moment de l'attribution des fonds. L'établissement doit alors approuver *a posteriori* l'ouverture du parcours : il serait donc plus cohérent de labelliser une formation déjà créée par l'établissement.

#### *Vote*

La CFVU approuve les structures d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances du master Archéologie et Histoire de l'Art-spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime-parcours AMIDEX par 20 voix pour et 5 abstentions (voir annexe).

#### **5) CU Education thérapeutique pour patients experts**

Rapporteur pour le certificat d'Université (CU) Education thérapeutique pour patients experts, Mme Viriot-Barrial présente brièvement ses conclusions d'expertise.

L'objectif de la formation consiste à former des patients atteints d'affections chroniques dans la perspective d'un accompagnement à destination d'autres malades atteints de la même pathologie. Il s'agit donc de s'appuyer sur le vécu et l'expérience des malades eux-mêmes pour construire une nouvelle forme de soutien aux malades, complémentaire et bien distincte des protocoles de soins médicaux, qui relèvent de la compétence du seul corps médical : les notions respectives de soin et d'accompagnement sont clairement différenciées dans le dossier présenté. L'accent est mis sur l'intérêt de former les candidats afin de permettre à ceux-ci de rationaliser leur propre expérience de malades à ces fins d'accompagnement.

La formation reçue est susceptible de constituer un atout, notamment en vue de l'exercice de missions dans le cadre associatif.

Mme Viriot-Barrial indique que ce CU se caractérise par une forte dimension transdisciplinaire. La démarche éducative que les titulaires auront à mener au cours de leurs pratiques futures est préparée par des enseignements approfondis dans le domaine des sciences sociales (psychologie de la santé, sociologie, anthropologie), l'ensemble du parcours de formation faisant intervenir des personnels médicaux et paramédicaux.

Le projet développé dans le dossier de ce CU semble intéressant ; Mme Viriot-Barrial formule toutefois certaines réserves. Elle note l'emploi dans la demande d'habilitation de l'expression « éducateur thérapeutique », terminologie qui peut laisser entendre qu'il s'agirait d'un titre, conféré au détenteur du CU, et qui pourrait être valorisé. Mme Viriot-Barrial estime donc nécessaire de cadrer plus en détail le type d'exercice et de missions susceptibles d'être assumés par les diplômés. Il s'agit en effet de signifier sans ambiguïté que le CU ne débouche sur l'obtention d'aucun titre : toute pratique consistant à s'en prévaloir constituerait d'ailleurs un exercice illégal de la médecine. Il est également primordial de rappeler que les missions d'accompagnement exercées à la sortie du CU ne peuvent être réalisées que dans le contexte et sous le contrôle d'une équipe médicale.

Mme Mouret s'interroge sur les critères et modalités de sélection à l'entrée de la formation.

M. Viton précise que cette sélection se fait sur dossier et entretien visant à évaluer le projet. Interprofessionnel, le jury se montrera attentif à la capacité du candidat à extraire de son expérience des connaissances susceptibles d'être transposables et directement exploitables par un autre patient. L'évaluation de la solidité du projet passera notamment par l'appréciation du jury sur la capacité du candidat à dépasser le cadre du simple témoignage pour s'approprier des savoirs théoriques et opérationnels en lien notamment avec l'environnement médico-social des patients. Sur cette base, la formation reçue en CU peut ainsi donner au diplômé les outils nécessaires pour assumer des fonctions électives au sein de structures consultatives et/ou délibérantes rattachées à l'Assistance Publique, ou à des associations de patients.

Relayant les inquiétudes formulées par Mme Viriot-Barrial, Mme de Cacqueray se montre réticente à la mention figurant dans la demande d'habilitation, qui présente les *nouveaux métiers d'éducateurs thérapeutiques* comme possibles débouchés à l'issue de la formation. Il lui semble problématique que le statut d'*éducateur thérapeutique* apparaisse comme un titre susceptible d'ouvrir droit à l'exercice de *métiers*.

Mme Bastien estime également que cette formulation donne lieu à une représentation erronée des véritables objectifs du certificat. Si la préparation à une activité d'accompagnement est effectivement souhaitable, il s'agit de ne pas légitimer par la création d'un titre un ensemble de pratiques dont les dérives pourraient avoir de lourdes conséquences éthiques. Les patients sont susceptibles d'être les premiers concernés par ces risques de manipulations diverses. Mme Bastien identifie par ailleurs un deuxième danger : le dossier tel qu'il est présenté semble créer un corps de métier qui ne bénéficie d'aucune reconnaissance par les instances locales et nationales, ni d'aucune régulation externe. Selon elle, la possibilité qu'auraient les diplômés de se prévaloir d'un attribut présenté comme un véritable titre pourrait ouvrir la voie à un processus d'emploi à faible coût, créant ainsi une situation de concurrence directe dont pâtiraient les personnels qualifiés et mieux formés.

En réponse à cette remarque, M. Viton précise que la formation n'est pas susceptible de déboucher sur des missions rémunérées, mais seulement sur des activités exercées dans un contexte associatif. Il ajoute que la prévention des diverses possibilités de dérives est largement canalisée au moyen des modalités de sélection à l'entrée en formation, qui s'appuient avant tout sur la clarté et la cohérence du projet exposé. En tout état de cause, M. Viton



note que tout titre ou diplôme, quel que soit son degré et son périmètre de reconnaissance, peut donner lieu à une transgression de l'éthique professionnelle de la corporation concernée.

Mme Viriot-Barrial estime tout de même nécessaire d'encadrer au mieux l'activité d'éducation thérapeutique, de rappeler que celle-ci ne peut s'exercer que dans le contexte d'une équipe médicale et d'un système organisé. Il semble pertinent de formuler explicitement une véritable norme déontologique, visant notamment à fixer les limites des possibles pratiques périphériques (par exemple explicitation de l'interdiction d'ouvrir un blog...).

M. Viton confirme que les programmes d'éducation thérapeutique ne se déploient que dans un environnement institutionnel, collégial et contrôlé : les modalités de leur mise en œuvre ne favorisent donc guère les dérives individuelles.

Compte tenu de ses propres conclusions d'expertise et des échanges menés en séance, Mme Viriot-Barrial propose donc que toute référence à la notion de métier soit retirée de la demande d'habilitation. La formulation doit lever toute ambiguïté sur la possible représentation de l'éducateur thérapeutique comme étant détenteur d'un titre ; les notions de compétences, d'activités, ou encore de missions, doivent être privilégiées.

#### *Vote*

La CFVU approuve à l'unanimité le dossier du certificat d'université Education thérapeutique pour patients experts, sous réserve de la suppression de la référence aux *nouveaux métiers d'éducateurs thérapeutiques* dans la section exposant les débouchés à l'issue de la formation. Cet alinéa sera remplacé par la mention suivante : *missions d'éducation thérapeutique*.

### **6) Modalités de contrôle des connaissances 2013/2014**

#### **A) Information relative aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la licence de droit dispensée dans le cadre du CUFR de Mayotte**

Comme suite aux recommandations de la CFVU du 03/10/2013, les modalités de contrôle des connaissances 2013/2014 de la licence de droit dispensée dans le cadre du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte ont été révisées, et mises en conformité avec le cadrage AMU.

Mme de Cacqueray précise que ces MCC ont été alignées sur les modalités propres à la licence de droit dispensée en formation initiale sur le territoire métropolitain.

La version initiale du règlement d'examen ne prévoyait aucun enseignement de langue. Cette contrainte étant cependant dictée par la réglementation, il a été décidé qu'une UE de langue serait rendue obligatoire sous la forme d'un enseignement non crédité pour 2013/2014. Au-delà de cette mesure de court terme qui permet une validité réglementaire sans pour autant remanier la maquette, l'ensemble de la structure pédagogique sera ré-agencée pour une entrée en vigueur en 2014/2015.

Mme de Cacqueray ajoute que la licence organisée dans le cadre du CUFR de Mayotte ne se différencie de la licence métropolitaine que par la durée de certaines épreuves : réglementaire, cette distinction est rendue possible par la reconnaissance constitutionnelle de certaines particularités territoriales permettant des aménagements du principe d'égalité.

#### **B) Règlements d'examen des certificats de capacité en orthophonie et orthoptie**

M. Viton précise les raisons de la validation tardive des règlements d'examen des certificats de capacité en orthophonie et orthoptie : les textes nationaux qui encadrent la réforme du certificat de capacité en orthophonie n'ont été publiés que le 05/09/2013 pour mise en application immédiate en 2013/2014.

M. Paris indique que cette réforme a vocation à être mise en place de manière progressive : pour 2013/2014, cette révision se limite donc à la seule première année ; les niveaux supérieurs seront revus ultérieurement, à raison d'un niveau par année universitaire. Les changements intervenant pour la première année induisent cependant des remaniements sur l'ensemble de la formation : c'est donc la totalité des règlements d'examen qui doit être soumise à la présente validation (structuration des enseignements et modalités de contrôle des connaissances).

M. Viton ajoute que la réforme engagée au niveau national se caractérise notamment par un passage de la durée d'études de quatre ans à cinq ans pour le certificat de capacité en orthophonie.

M. El Ahmadi précise que la reconnaissance d'un niveau bac+5 pour ces diplômés répond à une forte demande des branches professionnelles et des associations étudiantes.

M. Paris précise que ces règlements ont été expertisés sur la base de leur conformité avec la réglementation nationale d'une part, et au regard de la Charte des examens AMU d'autre part.

M. Collomp note la nécessité d'apporter un complément aux règlements d'examen, qui doivent préciser la durée de la totalité des épreuves du contrôle des connaissances.

#### *Vote*

La CFVU approuve à l'unanimité les règlements d'examen 2013/2014 (maquettes pédagogiques et MCC) des certificats d'orthophonie et orthoptie, sous réserve que les durées respectives de toutes les épreuves d'évaluation soient précisées.



### **7) Complément au référentiel des équivalences de service**

Le VP Formation rappelle que la campagne d'attribution des Equivalences de Service (EQS) et des Primes de Responsabilité Pédagogique (PRP) s'est déroulée récemment. Les PRP et EQS ont été attribuées sur la base des propositions des composantes.

Les référentiels PRP et EQS ont été conçus de manière complémentaire, le premier correspondant aux responsabilités tandis que le second est dédié aux activités.

Compte tenu de cette distribution, les composantes ont sollicité la valorisation des responsabilités ou coresponsabilités de formation sous forme de PRP. La réglementation nationale ne permet cependant pas d'attribuer de PRP sur la base d'un volume horaire inférieur à 12 HETD.

Le VP Formation propose donc de valoriser les responsabilités ou coresponsabilités de formation représentant un volume horaire inférieur à 12 HETD sous forme d'équivalences de service, ce qui suppose un complément au référentiel des EQS.

#### **Vote**

La CFVU approuve à l'unanimité :

- le principe de prise en compte sous forme d'équivalences de service des responsabilités ou coresponsabilités de formation correspondant à moins de douze heures équivalent TD ;
- l'ajout de cette mention au référentiel AMU des EQS.

Le VP Formation ajoute pour information que ce complément au référentiel EQS devra ensuite être visé en Comité Technique puis en Conseil d'Administration pour être exécutoire.

### **8) Constitution de groupes de travail**

Le VP Formation rappelle quelques éléments de contexte.

La CFVU exceptionnelle du 24/10/2013 a permis une présentation des conclusions du rapport du Directoire AMU de la Formation. Les axes prioritaires dégagés à l'issue de cette expertise visent notamment :

- des mesures destinées à soutenir financièrement l'investissement de la communauté éducative dans l'activité pédagogique. La création d'un Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) de valorisation des initiatives les plus innovantes est retenue. La mise en place d'une Prime d'Excellence Pédagogique (PEP), pendant de la Prime d'Excellence Scientifique, est également prévue. Les modalités de distribution du FIP et de la PEP doivent ainsi faire l'objet d'une réflexion approfondie, notamment pour ce qui est des critères pris en considération ;
- l'élaboration d'un référentiel AMU de compétences de l'enseignant : cette grille permettrait la construction d'un cadre de définitions propre à faire émerger une culture commune autour de l'activité d'enseignement. Par ailleurs, un tel référentiel est par nature complémentaire de la réflexion menée au sujet des modalités d'attribution des FIP et PEP.

Les deux groupes de travail suivants sont donc constitués :

#### **1 – Critères et modalités d'attribution du FIP et de la PEP**

Ce groupe comprend :

- Mme de Cacqueray ;
- Mme Mailloux ;
- M. Paul ;
- M. Dejou ;
- M. Gaudy.

#### **2- Constitution du référentiel AMU de compétences de l'enseignant**

Ce groupe comprend :

- Mme de Cacqueray ;
- Mme Charmot-Bensimon ;
- Mme Gaudy-Marqueste ;
- Mme Martin ;
- M. Paul.

## **V VIE ETUDIANTE**

### **1) Avis de la commission FSDIE du 31/10/2013**

M. El Ahmadi présente les conclusions de la commission FSDIE du 31/10/2013. Sur vingt-deux projets présentés, un seul a reçu un avis défavorable. L'avis a été différé pour deux projets. M. El Ahmadi souligne la volonté de la commission FSDIE de soutenir l'initiative Téléthon AMU, portée conjointement par des étudiants aixois et marseillais. Sur ce projet, les étudiants du secteur santé bénéficient déjà d'une expérience significative : la commission FSDIE préconise donc un rapprochement de l'ensemble des participants impliqués dans cette manifestation.



*Vote*

La CFVU approuve à l'unanimité les conclusions de la commission FSDIE du 31/10/2013.

**2) Commission FSDIE social du 24/10/2013 : éléments de bilan**

M. El Ahmadi présente les premiers éléments de bilan de la commission FSDIE social qui s'est tenue le 24/10/2013. Un montant global de 50 000 euros était autorisé. Sur douze dossiers présentés, deux n'ont pas été retenus, soit en raison de leur caractère incomplet, soit en raison de l'identification de revenus dont la hauteur ne justifiait pas l'attribution de l'aide.

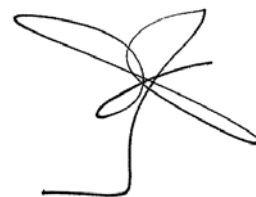
M. El Ahmadi rappelle que ce vote n'a pas été confirmé en CFVU en raison des contraintes d'anonymat inhérentes à l'examen des dossiers. Compte tenu de la manipulation de données personnelles, le circuit de validation permet une transmission directe au Président, qui ordonne le versement de l'aide par émission d'un acte administratif pris hors des instances collégiales.

Il est enfin rappelé que le FSDIE social est actuellement en phase d'expérimentation (deux commissions réalisées à ce jour) : la CFVU valide le principe de la poursuite de cette expérimentation sur une troisième commission.

M. El Ahmadi ajoute qu'un bilan sera réalisé au terme de cette étape de mise en place.

Un nouveau montant global sera voté si le dispositif est pérennisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 18h22.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

# *Pratiques sportives des étudiants d'AMU*

*Résultats de l'enquête  
conduite en décembre 2012*

*CFVU – 7 novembre 2013*



# Plan de la présentation

## ○ L'enquête Sport

- Les objectifs de l'enquête pour la Mission Sport (Mission sport)
- La méthodologie de l'enquête (OVE)

## ○ Les principaux résultats (OVE)

## ○ Les orientations de la politique sportive au sein d'AMU (Mission sport)

# L'ENQUÊTE SPORT

# Les objectifs de l'enquête pour la Mission Sport

- Dresser un état des lieux des pratiques sportives des étudiants au sein d'AMU (pratiques effectives et souhaitées) et en dehors d'AMU
- Identifier les motivations et le niveau de satisfaction des étudiants concernant l'offre et la pratique sportives au sein d'AMU
- Recenser les étudiants sportifs de haut niveau (cf., convention haut niveau) et/ou impliqués dans des activités d'encadrement sportif (éducateurs, BE, ...)
- Identifier les raisons d'une non pratique sportive chez les étudiants ne pratiquant aucun sport

# Méthodologie de l'enquête

## Le questionnaire

- Elaboré par l'**OVE** en collaboration avec la Mission Sport
- Validé par le **Comité de pilotage de la Mission Sport**
- Soit une **soixantaine** de questions au total
- Déclaration au **CIL** d'AMU

## Le recueil des données

- **Enquête en ligne** non anonyme
- Utilisant le **mel universitaire**
- Adressée le **5 décembre 2012**
- à **47 543** étudiants inscrits dans Apogée dans un diplôme national
- Recueil clôturé le **10 février 2013**
- 994 questionnaires *non acheminés*
- **3 476 répondants**  
soit un **taux de réponse net de 7,5%**
- **14** sportifs de haut niveau et **136** encadrants sportifs recensés grâce à l'enquête

# Taux de réponse par domaine disciplinaire

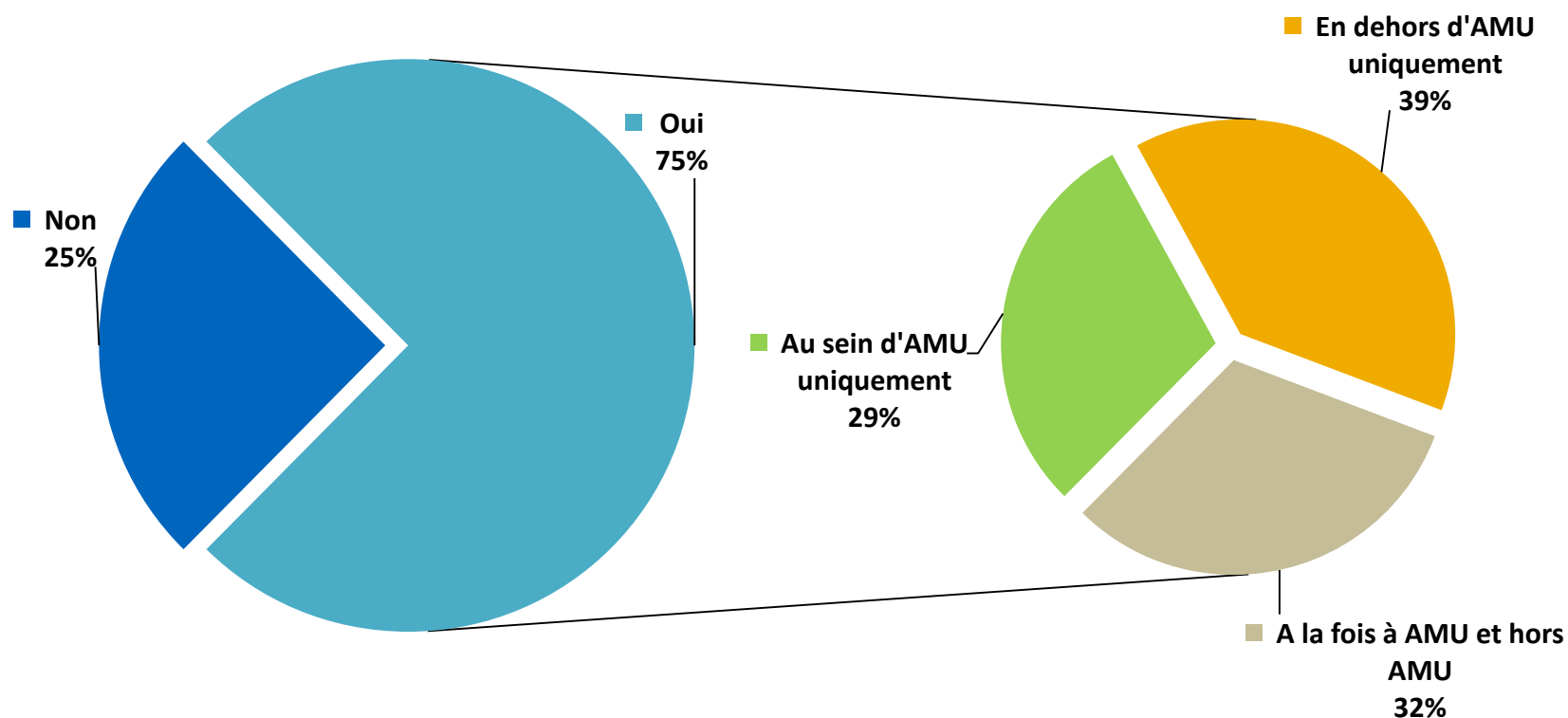
Domaines	Effectifs Apogée 21/03/2013	Effectif mailing 05/12/2012	Nombre de répondants	Taux de réponse brut
S & T	15 313	13 441	1 383	10,3%
ALL	8 314	6 588	506	7,7%
DEG	21 096	16 608	922	5,6%
SHS	7 313	5 672	532	9,4%
Santé	16 004	5 234	133	2,5%
<b>Total</b>	<b>68 040</b>	<b>47 543</b>	<b>3 476</b>	<b>7,3%</b>

- ➔ Taux de réponse variables selon le domaine disciplinaire
- ➔ Deux traitements distincts :
  - Un traitement des effectifs **redressés hors Santé**
  - Un traitement secondaire sur les données d'enquête **non pondérées pour le secteur Santé**
- ➔ Les variables utilisées pour le redressement : **genre et domaine disciplinaire**



# LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

# La pratique du sport des étudiants d'AMU



# Qui sont les pratiquants sportifs ?

- **1<sup>er</sup> constat** : Les **étudiantes** et les **boursiers** sont moins enclins à pratiquer un sport que les étudiants et les non boursiers
- **2<sup>ème</sup> constat** : Trois « **profils types** » selon le cadre de la pratique

Pratique exclusive AMU	Pratique mixte AMU/Hors AMU	Pratique exclusive hors AMU
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiantes</li> <li>• Boursiers</li> <li>• Résidant dans la ville de leurs études</li> <li>• Décohabitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiants</li> <li>• Boursiers</li> <li>• Résidant dans la ville de leurs études</li> <li>• Cohabitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiants et étudiantes</li> <li>• Non boursiers</li> <li>• Ne résidant pas dans la ville de leurs études</li> <li>• Cohabitants</li> </ul>

- **3<sup>ème</sup> constat** : **Augmentation de la pratique au sein d'AMU entre le L1 et le M1**  
 ➔ En cumulant pratique exclusive AMU et pratique mixte : on passe de **57% de pratiquants AMU** en L1 à **71%** en M1

# Importance de la dimension sociale de la pratique sportive dans un cadre universitaire

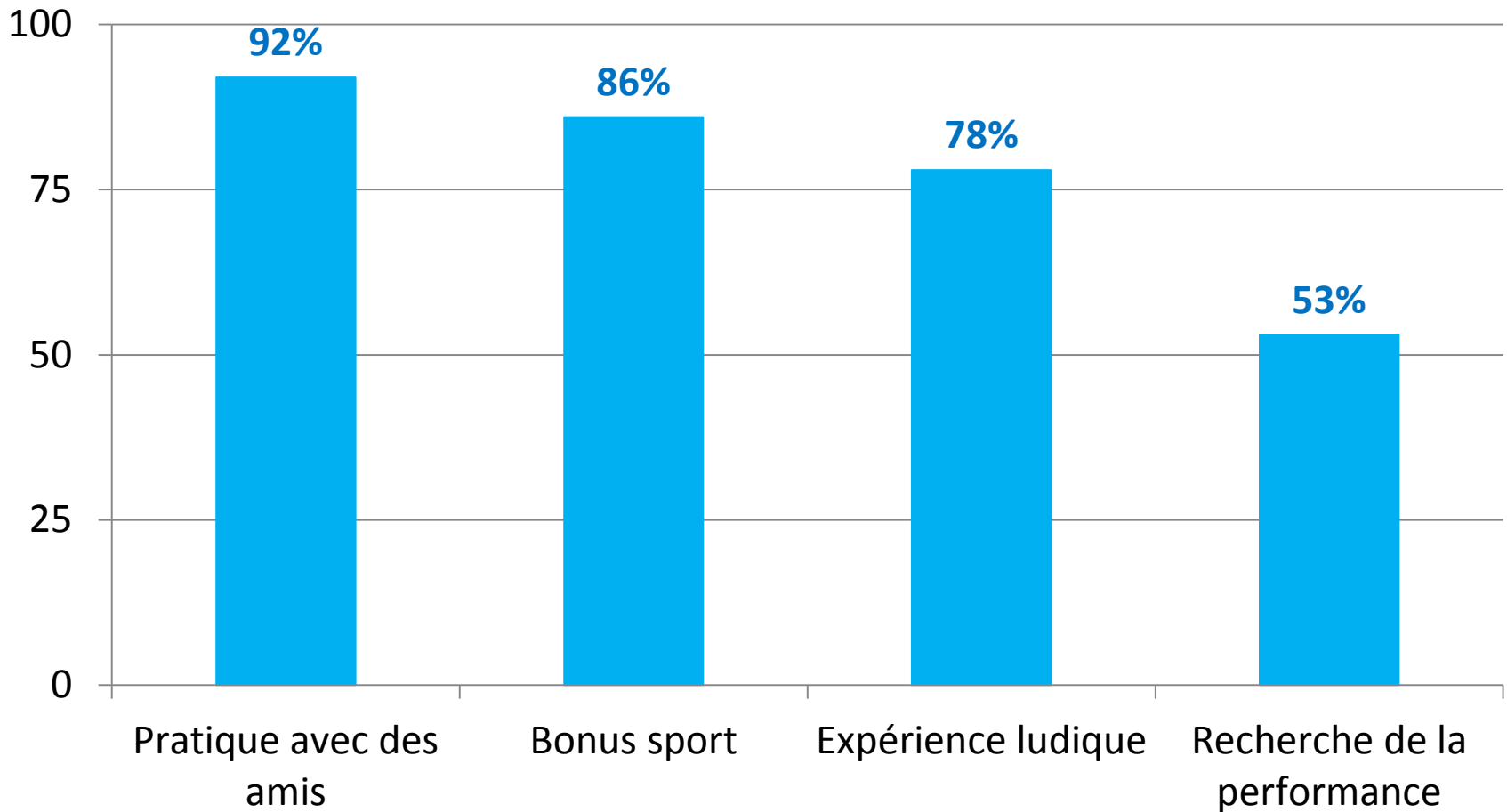
## Le sport à l'université : un service de proximité

- Corrélation forte entre le **lieu de résidence** et le **cadre** de la pratique (AMU ou hors AMU)
- Corrélation forte entre **site de pratique sportive** et **domaine** disciplinaire
- **67%** des répondants : la première raison dans le choix du site de pratique du sport

## Le sport à l'université : un vecteur d'affiliation

- Sport participe du processus d'affiliation des étudiants à leur environnement d'études,
- Pour **92%**, la première motivation à pratiquer un sport est la pratique avec des amis

# Les motivations des étudiants pour pratiquer un sport au sein d'AMU





# Les modalités de la pratique du Sport

	AMU	Hors AMU
<b>Palmarès des sports les plus pratiqués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gymnastiques – danses</b></li> <li>• Sports Co.</li> <li>• Badminton, squash</li> <li>• Musculation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Marche, course</b></li> <li>• Gymnastiques – danses</li> <li>• Natation</li> <li>• Musculation</li> </ul>
<b>Nombre de sports pratiqués (moyenne)</b>	<b>1,2</b> activités différentes	<b>1,7</b> activités différentes
<b>Fréquence</b>	<b>70% : 1 fois</b> par semaine	<b>66% : 2 fois</b> par semaine
<b>Moment de la semaine</b>	<b>Semaine</b> : jeudi (39%), lundi ( 34%) mardi (30%) mercredi (26%) vendredi (14%)	Week-end et semaine
<b>Durée de la séance</b>	<b>80%</b> : Entre 1H et 1H30	<b>55%</b> : Entre 1H et 1H30

- Un **clivage du genre** très présent dans certaines activités
- Cependant légèrement plus prononcé dans les pratiques **hors AMU** que dans les pratiques AMU

# Les spécificités d'une pratique mixte (AMU et hors AMU) : 32% des pratiquants sportifs

## ● Les pratiquants mixtes sont les « plus sportifs »

- En moyenne, **2,6 activités** différentes
- Davantage engagés dans la **compétition** : 36% (contre 25% des pratiquants exclusifs hors AMU)
- Avec un **niveau** de pratique **plus élevé** : 50% dans une pratique confirmée ou expert (contre 38% pour les pratiquants exclusifs hors AMU)

## ● Qu'apporte une pratique au sein d'AMU aux pratiquants mixtes ?

- Pour près des 2/3 des pratiquants mixtes, la pratique au sein d'AMU leur permet de **diversifier** leurs pratiques sportives
- Et pour 1/3 : un **renforcement** de leur pratique dans la même activité

# Les appréciations des étudiants utilisant l'offre sportive d'AMU

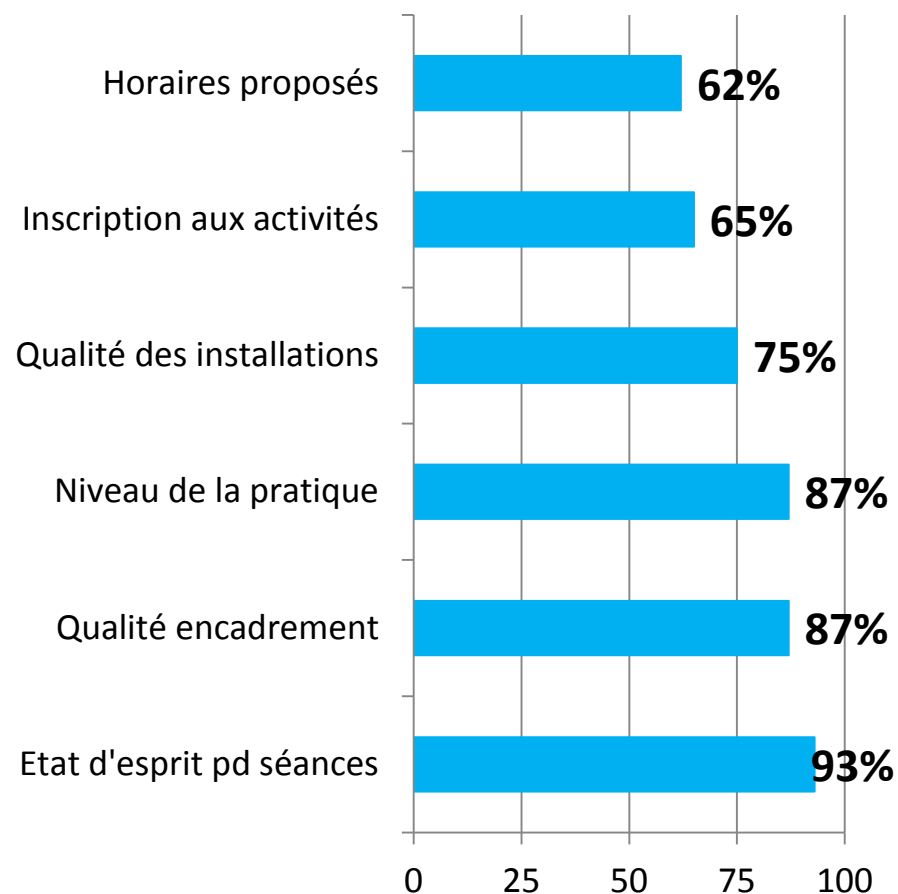
## L'accès à l'information

- **45%** : assez accessible
- **35%** : tout à fait accessible
- **info difficile d'accès** : 13% marseillais contre 8% aixois
- Le **bouche à oreille** = **53%**
- Les panneaux d'affichage = 41%
- Journées d'accueil = 30%
- SUAPS = 28%

## L'attractivité de l'offre d'AMU

- **84%** des pratiquants trouvent l'offre d'AMU assez ou très **attirante**
- **90%** pour les **aixois** contre **75%** pour les **marseillais**
- **44%** auraient souhaité pratiquer un **autre sport** à AMU
  - Pas forcément un sport non proposé par AMU
  - Mais en raison de **contraintes** extérieures (horaires, places disponibles etc.)

## Niveau moyen de satisfaction concernant la pratique sportive au sein d'AMU - %



# Les raisons d'une non pratique sportive :

## 25% des répondants

<p><b>Profil de la population</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Davantage féminine</li> <li>• Davantage boursiers</li> <li>• Légère prédominance de ceux ne résidant pas dans la ville de leurs études</li> <li>• Pas d'effet de la cohabitation/décohabitation sur le fait de ne pas pratiquer</li> </ul>
<p><b>Les raisons de la non pratique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Contraintes matérielles</b> : horaires incompatibles, déplacements, nombre de places disponibles</li> <li>• Manque de temps (travail //, travail universitaire, stage, etc.)</li> <li>• Contraintes budgétaires</li> <li>• Autres centres d'intérêt</li> </ul>
<p><b>Accès à l'information sur l'offre sportive d'AMU</b></p>	<p><b>66%</b> ont eu connaissance de l'offre sportive d'AMU Principalement grâce au bouche à oreille</p>
<p><b>Attractivité de l'offre sportive d'AMU</b></p>	<p><b>59%</b> « assez ou très attirante » et seulement 13% la trouve « peu attirante »</p>

# Les conclusions de l'étude

## → Importance de la proximité

- Prendre en compte dans l'offre proposée sur les sites de pratique du sport les profils des étudiants présents sur les sites d'études proches : réflexion à mener avec les composantes

## → et du rôle socialisant du sport

- Agir sur la dimension sociale, ludique, découverte et valoriser la pratique à tous les niveaux notamment débutants
- Perception des activités sportives en fonction du genre

## → Variations sensibles selon les sites

- Recueil qualitatif complémentaire permettrait-il de mieux identifier les disparités entre les sites de pratique sportive ?



# LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU SPORT

## → Etat des lieux

- Population concernée : les étudiantes sont sur représentées dans les pratiques sportives réalisées exclusivement au sein d'AMU
- Adéquation offre-demande : très bonne adéquation, modulo les sports de combat
- **Modulation de l'offre de pratique**

## → Motivations et niveau de satisfaction

- Recherche de convivialité et de partage : Fonction socialisante
- Niveau de satisfaction
  - Disparité en fonction des sites (reflet de l'hétérogénéité de l'organisation du sport U)
  - Des problèmes transversaux : contraintes horaires, communication
- **Renforcement des formes de pratique récréatives**
- **Création d'un site internet sport-AMU**

## → Recensement étudiants 'haut-niveau' et encadrants

- Peu de réponses des étudiants de haut-niveau
- Gros potentiel en matière d'encadrement sportif
- **Possibilité d'impliquer les étudiants dans l'encadrement des activités récréatives (emplois étudiants)**

## → Raisons de la non pratique

- Contraintes matérielles (horaires, déplacements, ...) principalement invoquées ainsi qu'une absence de communication claire
- **Amélioration des synergies entre les composantes et les acteurs du sport U**

# Le Certificat Informatique et Internet (C2i®) niveau 1

## Mise en œuvre pour AMU

Valérie CAMPILLO - Chargée de mission TICE  
Christophe MATHIEU - Référent C2i

## 1- Le C2i®

- Certificat national, qui atteste des compétences sur l'utilisation de l'outil informatique et de l'Internet, dans le cadre des études supérieures.
- Mise en place généralisée depuis 2006, dans toutes les universités françaises.
- Positionnement en licence (1ère année de préférence)
- Préconisations :

### **Formation préparatoire**

Devrait être **intégrée** dans les licences (UE ou module préparatoire)

### **MCC relatives au C2i**

**MCC du certificat ≠ MCC de l'UE** préparatoire  
Épreuves incluses dans l'UE préparatoire

### **Certification**

→ Validation de **compétences pratiques** (activités) et **théoriques** (QCM)  
Validation par un jury C2i

## 2- Le référentiel C2i niveau 1 (annexe1)

- **Domaine D1 : Travailler dans un environnement numérique évolutif** : Environnement de travail, sécurisation des données, ...
- **Domaine D2 : Etre responsable à l'ère du numérique** : Identité numérique, protection vie privée données personnelles, réglementations, ...
- **Domaine D3 : Produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques** : Bureautique : texte, tableur, diaporama, document complexe...
- **Domaine D4 : Organiser la recherche d'information à l'ère du numérique** : Recherche d'information, veille informationnelle...
- **Domaine D5 : Travailler en réseau, communiquer et collaborer** : Communiquer avec interlocuteurs, activité en ligne, élaborer production dans contexte collaboratif, ...

## 2- Mise en place à AMU – 2012-13

- **Pour quels étudiants** : Majoritairement étudiants de licence (+ quelques M1 + CPGE - convention Rectorat)
- **Formation et évaluation faite par** :
  - ⊙ Equipes pédagogiques licences (pour UE ou EC intégrés)
  - ⊙ Personnels des SCD (domaine D4)
- **Sous quel format pédagogique**
  - ⊙ Présentiel : cours et TP (avec ou sans ressources pédagogiques en ligne)
  - ⊙ Entièrement à distance (AMeTICE)
- **Rôle du CIPE-TICE** : Accompagnement équipes pédagogiques, gestion résultats, organisation jurys, administration de la banque de questions (QCM)

### 3- Intégration dans les parcours de licence (*voir tableau annexe 2*)

- **ALLSH**
  - ⊙ Majoritairement à distance (pour 13 licences, 1224 étudiants)
  - ⊙ Effectif important : 1567 inscrits
  - ⊙ Formation proposée en L2 (S3 ou S4)
- **Droit et Sciences politique**
  - ⊙ Licence de Droit entièrement à distance avec tutorat (200 étudiants)
  - ⊙ Effectif total de 294 inscrits
  - ⊙ Formation proposée en L2 (S3)
- **Economie Gestion**
  - ⊙ Effectif très faible (34 étudiants)
  - ⊙ Licence AES : UE dans le référentiel. Pas de résultats fournis



## 3- Intégration dans les parcours de licence

- **Santé - Pharmacie**
  - ⊙ Uniquement en L2 Pharmacie
  - ⊙ Effectif de 198 étudiants
- **Sciences et Technologies**
  - ⊙ 3 licences à distance (CTES)
  - ⊙ Effectif total de 455 inscrits
  - ⊙ Formation proposée en L1 (S1 ou S2)
  - ⊙ Licence Biologie : UE dans référentiel, Pas de résultats fournis
- **STAPS**
  - ⊙ Effectif de 77 étudiants
  - ⊙ Formation en L3 (S6)
- **IUT**
  - ⊙ Uniquement sur 2 DUT

## 4- Auto-formation (2012-13)

1. Ouverture d'un module d'auto-formation à distance (cours sur AMeTICE)
2. Sans tutorat
3. Sans coût supplémentaire
4. Ouvert en 2012-2013 sans action de communication, avec accès uniquement sur demande des étudiants.
5. Effectif faible (environ 50 étudiants, toutes disciplines)

## 4- Validation du C2i

1. **Par un jury spécifique** présidé par le VP Formation (suppléé par la Chargée de mission TICE)
2. **Conformément à la circulaire du 9 juin 2011** (BO. N° 28 du 14 juillet 2011 – annexe 1 )
3. **Organisé 2 fois/an** (+1 si besoin) : à chaque fin de semestre
  - ⊙ 1<sup>er</sup> jury : 5 avril 2013 – Formations semestres impairs
  - ⊙ 2<sup>ème</sup> jury : 4 juillet 2013 – formations semestres pairs
4. **Capitalisation des domaines acquis** : 3 ans

## 4- Résultats du C2i (*annexes 2 et 3*)

- **UE ou EC préparation au C2i (annexe 2)**
  - ⊙ Dans la quasi-totalité des licences
  - ⊙ En L1 ou L2
  - ⊙ UE/EC obligatoire ou optionnelle ou libre
- **Effectifs inscrits**
  - ⊙ Différences suivant les parcours
  - ⊙ Moyenne des inscrits / composante (voir tab. annexe 3)
- **Validation du C2i**
  1. Disparité des résultats
  2. Moyenne sur AMU : **2730 inscrits, 1244 admis (46% )**

## 6- Difficultés rencontrées et questions soulevées

### 1. Formation préparatoire

- ⊙ Formation non mise en place dans certains parcours
- ⊙ Hétérogénéité des contenus : volume horaire, crédits, adéquation avec le référentiel du C2i

### 2. Accès par tous les étudiants d'AMU à une formation préparatoire

- ⊙ Cas 1 : « redoublants » C2i : UE validée, pas certificat
- ⊙ Cas 2 : Etudiants arrivant en cours de licence (L2, L3)
- ⊙ Dans les deux cas :
  - Auto-formation, ou formation avec tutorat ?
  - Financement : frais d'inscription ? (9€ Formation + certification)

## 6- Propositions

### 1. Groupe de travail

1. Réflexion et proposition de solutions aux difficultés rencontrées et aux questions soulevées
2. Pour mise en place rentrée 2014-15
3. Envisager les publics de FC et personnels AMU

### 2. Proposition pour 2013-14 (caractère urgent)

- ⊙ Auto-formation à distance (AMeTICE) avec tutorat, pour
  - Les « redoublants » C2i
  - Les étudiants arrivant en cours de licence (UE prépa.)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

EXPERIMENTATION CONCERNANT LES FORMATIONS DE MEDECINE,  
PHARMACIE, ODONTOLOGIE ET MAÏEUTIQUE

LOI N° 2013-660 du 22 juillet 2013 RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET  
A LA RECHERCHE

ARTICLE 39

**CAHIER DES CHARGES**

**Septembre 2013**

**Partie 2 : dossier de candidature**

*Les questions que les établissements sont susceptibles de vouloir poser à la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont à adresser à l'adresse de messagerie électronique suivante : [experimentationsante@enseignementsup.gouv.fr](mailto:experimentationsante@enseignementsup.gouv.fr)*

<b>Expérimentation première année des études de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique</b>
--

<b>Dossier de candidature concernant l'expérimentation prévu par l'article 39</b>
---

## SOMMAIRE DU DOSSIER :

1. Renseignements administratifs.....	3
1.1. Etablissement porteur de l'expérimentation .....	3
1.2. Groupe de pilotage.....	3
1.3. Le projet concerne l'application de l'article 39.....	4
2. Structuration générale du projet .....	4
2.1. Description générale du projet .....	4
2.2. Prise en compte de la diversité des publics .....	11
3. Projet déclinant l'alinéa 1 de l'article 39.....	11
3.1. Le dispositif de réorientation .....	11
3.2. Les sorties précoces.....	11
3.3. Eléments d'information à destination des étudiants et des enseignants.....	13
4. Projet déclinant l'alinéa 2 de l'article 39 : les réorientations entrantes et la « licence adaptée »14	
4.1. Le cycle universitaire adapté.....	14
4.2. Eléments d'information à destination des étudiants et des enseignants.....	15
4.3. Les réorientations entrantes .....	15
5. Pilotage du projet.....	17
5.1. Impact du projet sur les contenus et méthode de formation.....	17
5.2. Indicateurs de suivi et de contrôle ; modalités d'évaluation du projet .....	18
5.3. Quelle solution proposée en cas d'échec de l'expérimentation ? .....	18
5.4. Financement du projet (sans charges supplémentaires pour le MESR).....	18



## 1. Renseignements administratifs

### 1.1. Etablissement porteur de l'expérimentation

#### 1.1.1. Nom de l'établissement porteur

Université d'Aix Marseille

#### 1.1.2. Chef de projet :

Pr. G. Léonetti, Doyen de la Faculté de Médecine

#### 1.1.3. Nom du chef de projet :

Pr. G. Léonetti

#### 1.1.4. Coordonnées de messagerie électronique :

medecine-doyen@univ-amu.fr

#### 1.1.5. Coordonnées téléphoniques :

04 91 32 44 94

#### 1.1.6. Etablissement de rattachement :

Université d'Aix-Marseille

### 1.2. Groupe de pilotage

#### 1.2.1. Composition :

Pr G. Leonetti, Doyen Faculté de Médecine

Pr. Th. Paul, VP CFVU, Université d'Aix Marseille

Pr JM. Viton, Assesseur aux Etudes, Faculté de Médecine

Pr F. Dignat –Georges Doyen Faculté de Pharmacie

Pr J. Dejou, Doyen Faculté d'Odontologie

Mme A. Demeester, Directrice Ecole Universitaire de Maïeutique

### 1.2.2. Etablissements partenaires

## 1.3. Le projet concerne l'application de l'article 39

Alinéa 1 : réorientation au plus tôt après huit semaines en première année... □

Alinéa 2 : admission en deuxième ou troisième années des études ... x

## 2. Structuration générale du projet

### 2.1. Description générale du projet

#### 2.1.1. Présentation du contexte, des forces et faiblesses identifiées de l'existant

Le nombre d'étudiants inscrits en PACES à la Faculté de Médecine de Marseille est depuis 2010 d'environ 3000 étudiants/an.

En 2012/2013, 2710 ont été classés dans au moins une des filières de concours, le nombre d'inscrits en début d'année étant de 3100.

Sur ce nombre, 1764 étaient des primants et 942 des doublants. Il y avait 4 triplants.

Le premier semestre de PACES est constitué d'Unités d'Enseignements (UE) du tronc commun. Les épreuves ont lieu en décembre.

Les résultats sont portés à la connaissance des étudiants début janvier avant le commencement des enseignements du 2<sup>ème</sup> semestre. Les étudiants effectuent jusqu'au début février leurs choix de filières.

Ils peuvent aussi dès ce moment se réorienter de façon volontaire.

L'enseignement du 2<sup>nd</sup> semestre (S2) comporte les UE du tronc commun et les UE spécifiques des parcours des différentes filières.

Les épreuves du S2 ont lieu en mai. Les résultats sont rendus en juin.

La procédure de choix est ouverte pour les étudiants classés en rangs utiles ou sur listes complémentaires. Les résultats définitifs des classements par filière sont connus début juillet.

L'admission en première année de formation de masso kinésithérapie, de manipulateurs en électroradiologie médicale et pour partie de psychomotriciens se fait par la PACES.

Les étudiants primants, non retenus ou ceux souhaitant reconcourir en vue de l'admission dans une filière autre que celle dans laquelle ils sont admis, sont autorisés à prendre une 2<sup>ème</sup> inscription en PACES sans condition de note.

Ils peuvent également se réorienter de façon volontaire.

Une offre de réorientation est structurée et des conditions d'admission sont établies pour l'accès

- dans un second semestre de licence première année (L1) dans différentes disciplines au sein de l'Université d'Aix-Marseille (AMU), à l'issue du S1 .
- en 2<sup>ème</sup> année de Licence (L2) à l'issue du S2.

Compte tenu des départs volontaires en cours d'année (de l'ordre de 10% de l'effectif de départ), il n'a pas à ce stade été mis en place de réorientation obligatoire.

#### **Points forts :**

La fusion des 3 Universités d'Aix-Marseille et la création de l'Université d'Aix Marseille ont permis de structurer une offre de réorientation riche et diversifiée. Les conditions d'admission dans les S2 de L1 à l'issue du S1 de PACES ou en L2 à l'issue de la PACES ont été définies. Ces réorientations concernent de façon principale mais non exclusive les licences de sciences et de STAPS.

La PACES est une vraie année de formation. En témoignent les difficultés en DFGSM2 et 3 éprouvées par les étudiants reçus dans les concours passerelles interrégionaux.

On notera que les étudiants de PACES peuvent bénéficier d'un tutorat organisé au sein du Campus Santé.

#### **Points faibles :**

Le nombre d'étudiants admis à redoubler est important. Une forte partie de ces étudiants, ont un très grand risque d'échouer à l'issue d'une 2<sup>nde</sup> PACES. En 2012/2013, 552 redoublants sur 942 n'ont été admis dans aucune des 4 filières.

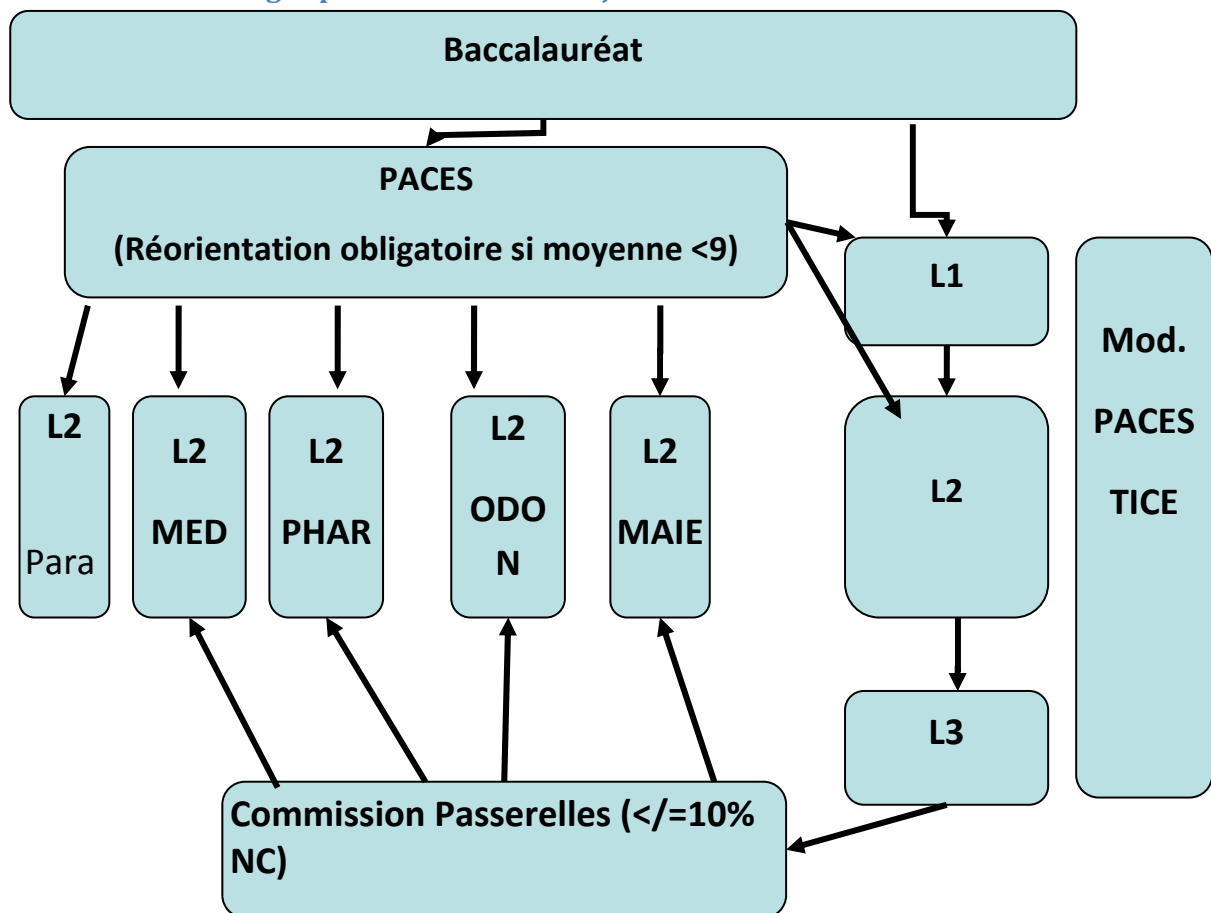
Le mode d'accès aux études santé via le concours PACES amène à recruter les futurs médecins dans une population très spécifique : bacheliers S avec mention. Il paraît intéressant de pouvoir diversifier l'origine des étudiants.

### **2.1.2. Nature et objectifs du projet**

**Nos objectifs sont :**

- 1) De réduire le taux d'échec des étudiants redoublants PACES en réorientant les étudiants dont la chance de réussite à l'issue d'une 2<sup>nde</sup> PACES est faible (moyenne générale inférieure à 9/20 au tronc commun).**
- 2) D'offrir à ces étudiants une 2<sup>ème</sup> chance grâce à une passerelle au niveau licence.**
- 3) De diversifier le profil des étudiants entrant dans les filières santé en ouvrant cette passerelle aux étudiants titulaires d'une licence sous réserve de la validation d'UE d'enseignement de PACES.**
- 4) D'ouvrir vers les parcours de formations à d'autres professions paramédicales : ergothérapeutes, pédicures-podologues, audioprothésistes.**

### 2.1.3. Démarche envisagée pour atteindre les objectifs



Nous envisageons :

- A)** de scinder les numerus clausus (NC) santé avec répartition sur la PACES et sur une passerelle d'entrée niveau Licence.
- B)** d'aménager les possibilités de redoublement en PACES par la mise en place d'une condition pour l'autorisation de redoublement.
- C)** de mettre en place une passerelle d'entrée en seconde année des études de santé au niveau Licence.

**D)** D'ouvrir en PACES des UE d'enseignement en vue de l'entrée dans les parcours de formations à d'autres professions paramédicales : ergothérapeutes, pédicures-podologues, audioprothésistes...

**A) Nous proposons de scinder les numerus clausus des quatre filières de Santé :**

- 90% minimum des postes seront attribués au niveau du concours PACES
  
- 10% maximum des postes seront attribués par un dispositif passerelle (voir ci-dessous) à des étudiants titulaires d'une licence ou d'un grade de licence.

Ce taux maximal de 10% serait atteint progressivement sur trois ans, 3% la première année, 6% la 2<sup>ème</sup> année puis 10% de façon à adapter l'application de cette expérimentation aux résultats enregistrés.

***Si le niveau des candidats présentant la passerelle venait à ne pas être suffisant, les postes non pourvus seraient réaffectés à la voie d'entrée par la PACES.***

**B) Nous proposons de réorienter à l'issue de leur première PACES les étudiants dont la moyenne générale calculée sur les UE du tronc commun est inférieure à 9/20.**

Les étudiants redoublants ayant eu une moyenne inférieure à 9/20 lors de leur première PACES constituaient en 2012/2013 un effectif de 381 étudiants sur un total 942 redoublants (40% des redoublants).

Le taux de réussite ce groupe d'étudiants était de 4% toutes filières confondues.

Un dispositif de réorientation structurée et diversifiée a été mis en place au sein de l'Université d'Aix Marseille.

**C) Nous proposons de mettre en place un dispositif de passerelle niveau Licence.**

**Ce dispositif n'est pas ouvert aux étudiants ayant eu deux inscriptions en PACES.**

Ce dispositif intéressera les étudiants ayant validé une licence ou un grade de licence **dans un établissement de l'académie d'Aix-Marseille**. Il intéressera deux populations d'étudiants :

- ceux ayant fait une licence sans avoir fait d'année de PACES à la Faculté de Médecine de Marseille
- ceux passés par la PACES de la Faculté de Médecine de Marseille.

**a) Etudiants n'ayant jamais été inscrits à la PACES de Marseille**

Les étudiants qui ont suivi une des formations licences (ou menant au grade de licence) sans jamais être passés par la PACES **devront obligatoirement avoir validé les UE de PACES de la Faculté de Médecine de Marseille prérequis indispensable à une bonne intégration en seconde année des cursus Santé.**

L'accès à ces modules nécessitera une **inscription complémentaire** active de la part des étudiants.

Ces enseignements seront organisés selon un **enseignement à distance**. Une seule session d'examen sera organisée par année universitaire et par module. Une **moyenne de 10/20 sera exigée pour leur validation**.

Descriptif des modules :

Pour la Médecine :

- UE 1, UE 2, UE 3, UE 4, UE 5, UE 6, UE 7
- UE spécifiques 1 et 2

Pour l'Odontologie :

- UE 1, UE 2, UE 3, UE 4, UE 5, UE 6, UE 7

- UE spécifiques 2 et 3

Pour la Pharmacie :

- UE 1, UE 2, UE 3, UE 4, UE 5, UE 6, UE 7
- UE spécifiques 3 et 4

Pour la Maïeutique :

- UE 1, UE 2, UE 3, UE 4, UE 5, UE 6, UE 7
- UE spécifiques 1 et 3

#### **b) Les étudiants ayant eu une inscription antérieure en PACES**

Une validation individuelle sera accordée pour les UE de PACES auxquelles les étudiants auront obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Pour les autres UE, les mêmes règles que pour les autres étudiants s'appliquent.

Les UE non validées à l'issue de la PACES devront être validées selon les modalités décrites ci-dessus.

Seule une validation de la totalité des UE permettra de postuler à la passerelle.

#### **c) Dispositif relatif au jury d'admission passerelle niveau L3**

Nous proposons de calquer l'organisation des admissions en passerelles sur le principe des actuelles passerelles interrégionales d'admission en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des études de Santé.

##### Candidatures

Les candidats ayant validé les UE de prérequis pourront déposer leur inscription lors de l'année de validation de leur licence. Aucune limite d'âge ne sera imposée.

Le nombre maximum de candidature sera limité

- à une pour les candidats ayant eu une inscription en PACES.
- à deux pour les autres candidats.

**Ce dispositif n'est pas ouvert aux étudiants ayant eu deux inscriptions en PACES.**

Une même année, un candidat pourra candidater à un ou deux L2 santé (exemple : Médecine et Maïeutique, Pharmacie ou Maïeutique ...) à condition d'en avoir validé les modules prérequis  
Une inscription active aux concours sera demandée.

Le dossier de candidature comprendra : une photocopie de la carte d'identité, un *curriculum vitae*, le relevé des notes du cursus universitaires, une lettre de motivation, l'attestation de bourse (le cas échéant).

#### L'examen des candidatures

Il sera réalisé en deux étapes :

- 1) Jury de sélection des candidatures sur dossier. Le jury retiendra au maximum deux fois plus de candidat que de postes ouverts à la passerelle.
- 2) Jury d'admission sur entretien oral.

#### Composition du jury

Nous proposons un même jury interdisciplinaire pour examiner l'ensemble des candidatures pour les différentes filières de santé. Le jury serait composé de 12 membres correspondant de 3 enseignants chercheurs ou enseignant de chacune des filières médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique. Le jury est nommé par le Président d'université sur proposition des Doyens et de la Directrice de l'Ecole de Maïeutique. Un tiers des membres du jury (un par filière) pourrait provenir d'une autre université, permettant ainsi de garantir un fonctionnement impartial de cette procédure d'admission passerelle. Dans ce cas, les frais de déplacement et d'hébergement des membres extérieurs seraient pris en charge par l'université d'Aix-Marseille.

#### Attribution des postes

Le jury ne pourra attribuer plus de poste qu'initialement publié.

En cas d'absence de candidats ayant le niveau requis, le jury ne sera pas dans l'obligation de pourvoir tous les postes du *numerus clausus* publié.

**Les éventuels postes non attribués viendront augmenter d'autant le numerus clausus PACES de l'année universitaire en cours.**

**D)** Nous proposons d'ouvrir en PACES des UE d'enseignement en vue de l'entrée dans les parcours de formations à d'autres professions paramédicales : ergothérapeutes, pédicures-podologues, audioprothésistes.....

#### **2.1.4. Place du dispositif dans l'organisation de l'offre de formation de l'établissement**

Ce dispositif est coordonné avec les formations de niveau licence de l'Université d'Aix-Marseille

#### **2.1.5. Délivrance de diplômes**



Les diplômes délivrés seront les mentions de licence dans lesquels les étudiants auront choisis de s'inscrire. Un supplément au diplôme leur sera fourni pour justifier des compétences acquises dans le cadre des enseignements des modules complémentaires.

### **2.1.6. Place du dispositif dans l'offre de formation du site**

Le dispositif s'inscrira dans le cadre de l'offre de formation de l'Université d'Aix-Marseille.

## **2.2. Prise en compte de la diversité des publics**

### **2.2.1. Présentation du public cible**

Un des intérêts de cette expérimentation est de briser l'homogénéité du recrutement due à l'effet concours, et d'offrir la possibilité de diversifier l'origine des étudiants entrants dans les formations santé.

### **2.2.2. Dispositif de sensibilisation aux métiers**

Des informations (films, diaporamas, d'indicateurs ...) en lien avec les métiers de santé et leurs spécificités, ainsi que les exigences de la formation seront mises en ligne sur le site de l'Université.

Une action de communication sera menée grâce aux outils de l'Université (Lettre d'AMU...).

## **3. Projet déclinant l'alinéa 1 de l'article 39**

### **3.1. Le dispositif de réorientation**

L'alinéa 1 de l'article 39 envisage la possibilité de mettre en place « une réorientation des étudiants de la première année commune aux études de santé à l'issue d'épreuves organisées au plus tôt huit semaines après le début de celles-ci, portant sur les enseignements dispensés au cours de cette période. Seuls les étudiants considérés, sur la base de ces épreuves, comme n'étant pas susceptibles d'être classés en rang utile à l'issue de la première année peuvent être réorientés. »

Sans objet

### **3.2. Les sorties précoces**

« La réorientation peut être systématique, le nombre de ces réorientations ne pouvant alors excéder un pourcentage du nombre d'inscrits, déterminé par arrêté après consultation des organisations représentatives concernées. Une réorientation facultative peut également être proposée aux étudiants au-delà de ce pourcentage. L'université assure dans tous les cas la réorientation de ces étudiants en leur proposant une inscription dans une formation qui les accueille dès l'année universitaire en cours ».

**3.2.1. Indiquer le pourcentage envisagé d'étudiants concernés par la réorientation, systématique et facultative, par rapport au nombre d'inscrits. Préciser si ce chiffre est susceptible d'évoluer chaque année et de quelle manière sur les six années d'expérimentation, ainsi que les critères sur lesquels est fondée l'estimation de cette évolution.**

La condition de réorientation obligatoire est une moyenne générale inférieure à 9/20 aux matières du tronc commun. Ce choix est en accord avec les textes qui prévoient la possibilité pour le Président de l'Université de réorienter les étudiants situés au delà de 2,5 à 3 fois la somme des NC des 4 filières.

En effet pour l'année 2012/2013 :

- la barre à 2,5 fois le NC autoriserait à réorienter les étudiants ayant une moyenne inférieure à 10,06
- la barre à 3 fois le NC autoriserait à réorienter les étudiants ayant une moyenne inférieure à 8,3.

**3.2.2. Quel processus spécifique l'université met-elle en place pour assurer la réorientation des étudiants en fonction de leur projet professionnel ?**

Les procédures suivantes sont mises en place dans l'Université d'Aix-Marseille :

Forum d'information lors de la publication des résultats du premier et du 2<sup>ème</sup> semestre.

Information par le Service Universitaire d'Information et d'Orientation

Organisation par les UFR de l'accueil des étudiants réorientés

Dans les UFR d'accueil : Commissions pédagogiques pour l'évaluation des dossiers des étudiants.

**3.2.3. Quelles mesures met-elle en place pour inciter les étudiants pour lesquels la réorientation est facultative à se réorienter ?**

Sans objet

**3.2.4. Que propose l'université afin de ne pas pénaliser l'étudiant en sortie précoce du cursus de première année des études de santé pour qu'il intègre sans difficulté un nouveau cursus malgré le retard pris dans le suivi de la nouvelle formation ?**

Les UFR d'accueil ont défini les critères d'admission en fonction des notes aux différentes UE de PACES.

**3.2.5. Comment le dispositif intègre-t-il les redoublements de première année ?**

### **3.3. Éléments d'information à destination des étudiants et des enseignants**

## **4. Projet déclinant l'alinéa 2 de l'article 39 : les réorientations entrantes et la « licence adaptée »**

### **4.1. Le cycle universitaire adapté**

L'alinéa 2 de l'article 39 de la Loi précise que des modalités particulières d'admission peuvent être fixées pour « une admission en deuxième ou en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutique après une à trois années d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme national de licence. »

#### **4.1.1. L'expérimentation concerne-t-elle l'adaptation d'une licence existante (ou d'un ensemble de licences) ou une création d'une « licence adaptée » ?**

Notre projet se base sur des licences déjà existantes au sein de l'Université d'Aix-Marseille.

#### **4.1.2. Dresser la liste des cycles universitaires adaptés conduisant à un diplôme national de licence qui autorisent les étudiants à s'inscrire dans le dispositif mis en place par le projet.**

Dispositif ouvert à toutes licences ou grades de licence obtenus sur une des universités de l'académie d'Aix-Marseille.

Un maximum de deux candidatures à cette passerelle entrante en santé sera possible, sans limite d'âge.

Ces passerelles ne sont pas ouvertes aux étudiants ayant eu deux inscriptions en PACES.

Les étudiants ayant eu une inscription en PACES ne pourront postuler à la passerelle qu'une seule fois.

#### **4.1.3. Quelles seront les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants pour accéder aux études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, qui seront mises en place afin d'accepter les étudiants issus de ces cycles universitaires adaptés ?**

La procédure est décrite au paragraphe 2.1.3. C)

#### **4.1.4. Comment les spécificités des cycles universitaires adaptés sont-elles prises en compte dans le cursus médical suivi par l'étudiant dans la suite du parcours de formation ?**

Les mentions de licence des étudiants provenant de la passerelle d'entrée seront prises en considération pour la validation des enseignements optionnels des cursus des L2 et L3 santé.

#### **4.1.5. Mesures transitoires envisagées**

L'expérimentation peut débuter à la rentrée 2014.

Le taux maximal de 10% du NC sera atteint progressivement sur trois ans, 3% la première année, 6% la 2<sup>ème</sup> année puis 10% de façon à adapter l'application de cette expérimentation aux résultats enregistrés.

L'accès à la nouvelle passerelle sera effectif pour l'année universitaire 2016/2017 pour une entrée en 2<sup>ème</sup> année d'études de Santé en septembre 2017.

### **4.2. Eléments d'information à destination des étudiants et des enseignants**

#### Etudiants :

Présentation du dispositif aux associations étudiantes, au tutorat, aux élus étudiants aux CE et CA des UFR concernées, présentation et mise au vote en CFVU, réunions d'information sur les passerelles et réorientations organisée après les résultats de janvier. Informations aux Lycéens de Terminal (visioconférences organisées par la Faculté de Médecine en lien avec le Rectorat).

#### Enseignants :

Présentation du dispositif en Assemblée Générale et aux élus des Conseils des UFR concernées, groupe de travail mise en place de l'expérimentation

### **4.3. Les réorientations entrantes**

« Le nombre des étudiants admis en deuxième année après la première année commune et le nombre des étudiants admis directement en deuxième ou en troisième année sont fixés, pour chaque université concernée et pour chacune des filières, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. »

#### **4.3.1. A quel niveau peut-on intégrer les études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique après une, deux et/ou trois années d'un premier cycle universitaire adapté ? (préciser le niveau d'intégration en fonction du niveau validé dans le parcours initial).**

Les étudiants justifiant d'une licence ou d'un grade de licence seront intégrés en deuxième année des études de Santé (L2 santé). En effet, chacune des formations santé est professionnalisante et comporte un enseignement pratique important et incontournable.

#### 4.3.2. Mesures transitoires envisagées

Cf supra

#### 4.3.3. En se fondant sur les chiffres du numerus clausus de 2013, quel est le nombre d'étudiants admis directement dans les quatre filières; préciser ces chiffres s'ils évoluent durant les six années d'expérimentation.

Rappel : indiquer le *numerus clausus* (NC) 2013

NC	de médecine	d'odontologie	de pharmacie	de maïeutique
en 2013	317	73	151	32

Intégration d'étudiants en deuxième année :

	de médecine		d'odontologie		de pharmacie		de maïeutique	
	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES
2014	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	10	3%	2	3%	5	3%	1	3%
2017	20	6%	4	6%	10	6%	2	6%
2018	31	10%	7	10%	15	10%	3	10%
2019	31	10%	7	10%	15	10%	3	10%

Intégration d'étudiants en troisième année :

	de médecine		d'odontologie		de pharmacie		de maïeutique	
	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES + étudiants de 2 <sup>ème</sup> année	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES + étudiants de 2 <sup>ème</sup> année	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES + étudiants de 2 <sup>ème</sup> année	Nombre d'étudiants intégrant le cursus	Pourcentage par rapport aux étudiants issus de la PACES + étudiants de 2 <sup>ème</sup> année
2014	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0	0	0	0
2017	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	0	0

### Commentaire

**Le numerus clausus attribué à l'intégration d'étudiant en deuxième année doit pouvoir être redéployé sur la PACES en l'absence de candidature de bon niveau. La responsabilité de cette décision doit être attribuée au jury passerelle.**

## 5. Pilotage du projet

### 5.1. Impact du projet sur les contenus et méthode de formation

- Ouverture de l'offre d'enseignement des UE de PACES via les TICE.
- Fin du tout concours (QCM) et de l'homogénéisation des candidats, et fin du passage obligatoire par la PACES pour entrer dans les études de santé
- Intégration d'un entretien oral dans le processus de recrutement (passerelles), particulièrement adapté aux exigences des métiers de santé

## 5.2. Indicateurs de suivi et de contrôle ; modalités d'évaluation du projet

Critères, périodicité et diffusion envisagée de ces évaluations

### Indicateurs :

- Pourcentage d'étudiants primants et doublants inscrits en PACES
- Nombre d'étudiants inscrits aux UE PACES TICE (double cursus) – annuel, diffusion sur site web de l'établissement.
- Nombre d'étudiants validant les UE PACES TICE (double cursus) – annuel, diffusion sur site web de l'établissement.
- Nombre d'étudiants inscrits à la passerelle Licence – annuel, diffusion sur site web de l'établissement.
- Nombre d'étudiants admis à la passerelle Licence – annuel, diffusion sur site web de l'établissement.
- Nombre d'étudiants admis à la passerelle Licence n'ayant pas été admis à redoubler la PACES – annuel, diffusion sur site web de l'établissement
- Nombre d'étudiants admis à la passerelle Licence n'étant jamais passés par la PACES – annuel, diffusion sur site web de l'établissement
- Pourcentage d'étudiants reçus primants ayant une moyenne inférieure à 9/20 (Tronc commun) à la PACES. – annuel, diffusion sur site web de l'établissement.
- Pourcentage d'étudiant ayant atteint un niveau Licence après 3 ans d'étude en étant initialement passé par la PACES
- Pourcentage d'étudiants boursiers admis en 2<sup>ème</sup> année santé par type de concours
- Nombre d'étudiants intégrant les formations paramédicales

## 5.3. Quelle solution proposée en cas d'échec de l'expérimentation ?

Si la souplesse de redéploiement du numerus clausus demandé est accepté, il nous semble peu probable que cette expérimentation se traduise par un échec.

La mise en place est progressive sur trois ans. Le retour d'information sur les indicateurs permettra d'adapter l'incrémentation de l'expérimentation en termes de NC.

Si une situation d'échec était vérifiée, la seule solution envisagée serait l'arrêt de l'expérimentation et le retour à la PACES telle qu'actuellement mise en œuvre au sein de l'établissement.

## 5.4. Financement du projet (sans charges supplémentaires pour le MESR)

### 5.4.1. Moyens mis en œuvre

Développement de l'utilisation des TICE



Inscriptions complémentaires des étudiants aux UE PACES TICE.

-----

Avis des instances consultatives (CEVU et CA, date du vote, nature du vote) :

Date de dépôt :

Signature du président de l'université :



Signature des présidents et directeurs des établissements partenaires

**Les pré-dossiers de candidature à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'article 39 répondant au cahier des charges, doivent parvenir avant le 1<sup>er</sup> octobre minuit, heure de Paris, par voie électronique, à l'adresse fonctionnelle : [experimentationsante@enseignementsup.gouv.fr](mailto:experimentationsante@enseignementsup.gouv.fr)  
L'envoi définitif du dossier devra parvenir selon la même procédure, après passage devant l'ensemble des instances, avant le 4 novembre 2013 minuit, heure de Paris.**

**Fiche de présentation de la transformation du parcours  
« Archéologie Opérationnelle, terrestre et maritime » en un parcours  
A\*MIDEX « Archéologie Opérationnelle, terrestre et maritime,  
parcours A\*MIDEX »**

**Mention de master  
«Archéologie et Histoire de l'Art ».**

**Objectifs et éléments de contexte :**

Le parcours « Archéologie Opérationnelle, terrestre et maritime, parcours A\*MIDEX » a pour objectif de former des spécialistes internationaux de très haut niveau de l'archéologie des milieux sous-marins ou subaquatiques et des phénomènes d'aménagements anthropiques de l'interface terre/mer (périodes pré-protohistoriques et historiques, jusqu'à nos jours).

Ce projet répond à un souhait de rassembler des compétences dispersées dans AMU et en dehors d'AMU afin de mettre en œuvre une formation de haut niveau dans le domaine de l'archéologie maritime (au sens large du terme), problématique très développée mais dispersée dans divers laboratoires internes à AMU (Centre Camille-Jullian, CEREGE, IMBE) et institutions externes (DRASSM, INPP).

Il se structure autour d'un pôle de convergences des compétences universitaires d'AMU (CCJ - CEREGE - IMBE) reconnues dans ce domaine, mais jusqu'alors dispersées du fait de la découpe des anciens périmètres, de la sectorisation des laboratoires de recherches affiliés à plusieurs Instituts du CNRS (INSHS et INEE).

La formation mobilise un ensemble de partenaires présents à Marseille: Ministère de la Culture (DRASSM), établissement public (INRAP) ou associatif agréé (INPP) ainsi que le monde de l'industrie (imagerie virtuelle, robotique, exploration sous marine, structure des matériaux).

Le parcours a été proposé en réponse à appel à projet AMIDEX. Il a été retenu et financé par le comité de sélection national en juillet 2013.

**Maquette de la formation ; organisation des enseignements :**

Le principe d'organisation est l'alternance entre semestres impairs consacrés essentiellement aux enseignements théoriques et semestres pairs consacrés à l'immersion opérationnelle des étudiants sous la forme de stages longue durée.

Les ressources spécifiques à ce parcours permettent d'envisager une augmentation du volume horaire des enseignements théoriques des semestres impairs (S1 et S3) avec le passage de 144h à 216 h / semestre) et une augmentation de la durée des stages pratiques des semestres pairs (S2 et S4) ; stages de longue durée encadrés dans le cadre d'opérations scientifiques réelles, pour une durée minimale de douze semaines,

avec l'appui de partenaires externes, notamment le DRASSM (avec armement de l'André Malraux).

### **Langues de l'enseignement – langues d'évaluation des étudiants**

La langue principale de l'enseignement et de l'évaluation est le français, toutefois une partie des enseignements pourront se tenir en anglais. Dans le parcours M1 une UE sur les six du premier semestre est prise en charge par un enseignant anglophone. Le professeur invité conserve le choix de sa langue d'enseignement.

Pour l'évaluation, l'anglais peut se substituer au français dans toutes les procédures d'évaluation des étudiants, au choix de l'étudiant.

### **Les enseignements spécifiques de plongée**

L'exigence pour une partie des étudiants d'aborder physiquement le milieu aquatique impose une formation spécifique et une certification officielle permettant la tenue de ce type d'enseignement et une pratique des stages avec une couverture garantie par l'Etat. Ce dispositif de formation et de certification sera mis en place grâce à la collaboration établie avec l'INPP (Institut national de Plongée Professionnelle), basé à Marseille.

#### **Semestre 1 (M1) – septembre-décembre**

Nature	intitulé	crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	TOT
UE 1	Histoire et archéologie maritimes : aspects généraux, définitions, spécificités (en anglais)	5	24	12		36
UE 2	Historiographie, cadre réglementaire...	5	24	12		36
UE 3	Théorie de la pratique – mise en œuvre opérationnelle - Conservation-restauration	5	24		12	36
UE 4	Environnement	5	18		18	36
ARC Q13	Etudes de cas	5	36			36
ARC Q12	Spécialité définie par le Professeur invité (en français ou dans sa langue maternelle). <b>UE commune S1 et S3</b>	5	24	12		36

Deux UE supplémentaires sont créées dans la nouvelle formule. Certaines UE reprennent des UE déjà existantes dans l'ancienne.

#### **Semestre 2 (M1) – janvier - juin**

Nature	intitulé	crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	TOT
ARC CR5	Stage	15				
ARC CR3	Mémoire de recherche	15				

Evaluation en juin ou juillet sur la base d'un rapport de stage et d'un mémoire de recherches (en français ou anglais) soutenus devant le comité scientifique (en français ou anglais).

### Semestre 3 (M2) – septembre – décembre

Nature	intitulé	crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	TOT
UE 1	Archéologie navale	5	24	12		36
UE 2	Archéologie portuaire et des espaces littoraux	5	24	12		36
UE 3	Archéologie des échanges maritimes	5	24		12	36
UE 4	Approches techniques : relevés SIG – Cartographie – prospection etc.	5	18		18	36
UE 5	Module exploratoire – archéologie en eaux profonde	5	36			36
ARC Q12	Spécialité définie par le Professeur invité <b>UE commune S1 et S3</b>	5	24	12		36

Comme au semestre 1 du M1, deux UE supplémentaires sont créées en complément des UE existantes.

### Semestre 4 (M2) – janvier – juin

Nature	intitulé	crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	TOT
ARC T1	Stage et Mémoire de recherche	30				

La nature et la localisation du stage seront définies en fonction de la spécialisation scientifique choisie (en concertation avec l'équipe de direction) par l'étudiant. Il alimentera au moins pour partie la rédaction d'un mémoire à caractère scientifique qui constituera le document à partir duquel l'étudiant sera évalué.

Le mémoire pourra être rédigé en français ou en anglais et devra être soutenu oralement, en français ou en anglais, devant un jury constitué des membres de l'équipe enseignante, ainsi que de personnalités extérieures reconnues pour leurs compétences dans le domaine.

### **MCC et nature des épreuves et de l'évaluation des candidats :**

Se reporter aux annexes jointes (1 - Structure et MCC spé 3 - M1 et M2 - Archéo opérationnelle terrestre et maritime.xls ; 2 - Structure et MCC Spé3 - M1 - MoMArch)

Seule spécificité : l'anglais peut, au choix de l'étudiant, être la langue de l'évaluation (orale et/ou écrite).

**CAMPAGNE 2013 (habilitation pour 4 ans)**

**DEMANDE DE CREATION  
D'UN DIPLÔME D'ETABLISSEMENT**

Principes votés en conseil d'administration du 24/04/2012

Formats proposés pour les diplômes d'établissement d'AMU :

		Volume horaire	
		Entre 60 et 120 H	Au dessus de 120 H
Niveau des enseignements	1 <sup>er</sup> cycle (licence)	Certificat d'Université (CU)	Diplôme d'Université (DU)
	2 <sup>ème</sup> (master) et 3 <sup>ème</sup> cycle	Certificat d'Etudes Supérieures Universitaires (CESU)	Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires (DESU/DESIU*)

\*Diplôme d'Etudes Supérieures Inter Universitaire

**Attention** : les données renseignées dans ce formulaire seront saisies dans ROF pour permettre l'affichage en ligne des diplômes d'établissement et la production des plaquettes pour les différents salons. L'enchaînement des rubriques de ce dossier d'habilitation suit donc la logique de celles du logiciel. La forme doit être synthétique pour faciliter la communication auprès des étudiants.

## FICHE D'IDENTITE

**FORMAT DU DIPLOME :** X CU DU  CESU  DESU  DESIU

**INTITULE DU DIPLOME :** **Education Thérapeutique pour Patients Experts**

**COMPOSANTE DE RATTACHEMENT :** Faculté de Médecine

**RESPONSABLES DE FORMATION :**

*(le responsable de la formation doit être un enseignant titulaire d'AMU):* **Pr Patrick DISDIER, Jean-Pierre COUDEREAU**

Téléphone : 04/91/32/46/42 Adresse électronique : [patrick.disdier@univ-amu.fr](mailto:patrick.disdier@univ-amu.fr), [jean-pierre.coudereau@univ-amu.fr](mailto:jean-pierre.coudereau@univ-amu.fr)

**MOTS CLEFS :** éducation thérapeutique, patients - experts, compétences d'auto-soins, compétences psychosociales, associations de patients  
*(moteur de recherche sur le web)*

**LOCALISATION DES ENSEIGNEMENTS :**

*(précisez tous les sites sur lesquels la formation est assurée)*

*Faculté de Médecine – Campus Santé Timone*

**REGIME(S) D'INSCRIPTION POSSIBLE(S) :** *(case(s) à cocher)*

- Formation initiale  
 Formation initiale-Apprentissage  
X Formation continue

## OBJECTIFS

**OBJECTIFS GENERAUX :**

Permettre aux patients experts d'être capables d'aider d'autres patients atteints d'affection chroniques à acquérir la capacité de gérer leur traitement afin de prévenir les complications résultant de leur propre maladie, tout en conservant ou améliorant leur qualité de vie

**CONNAISSANCES ACADEMIQUES A ACQUERIR :** Les comportements de santé, l'observance, l'estime de soi, physiopathologie des maladies chroniques, connaissance du système de santé, démocratie sanitaire

**COMPETENCES A ACQUERIR :**

- savoir réaliser un Diagnostic Educatif Partagé
- savoir animer des séances d'éducation en individuel et en groupes (patients et leurs proches)
- savoir concevoir un programme d'éducation
- savoir évaluer une action d'éducation
- savoir intégrer les actions d'éducation dans une approche multidisciplinaire

**DEBOUCHES PROFESSIONNELS et/ou POURSUITES D'ETUDES :**

Nouveaux métiers d'éducateurs thérapeutiques

Gestion de programmes d'Education Thérapeutique, coordination de programmes (nationaux, régionaux, locaux), participation des patients experts formés aux processus de décisions (comités de patients...), implication dans les associations de patients

## CONTEXTE

### **POSITIONNEMENT DANS L'OFFRE REGIONALE/NATIONALE :**

Aucune formation en Education Thérapeutique pour Patients atteints de maladie (s) chronique (s) n'est proposée en région PACA, ni au niveau national

### **ADOSSEMENT A LA RECHERCHE : (*le cas échéant*) :**

**ADOSSEMENT AU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE (INCLUANT LA PRATIQUE HOSPITALIERE) :** Les réseaux Ville-Hôpital, les associations de patients, les patients sont de plus en plus acteurs de leur parcours de soins et une forte demande se développe

### **PARTENARIATS ACADEMIQUES OU PROFESSIONNELS :**

## ORGANISATION ET INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

### **NOMBRE TOTAL DE SEMAINES D'ENSEIGNEMENT DANS LA FORMATION :**

**14 semaines**

### **BORNAGE DE LA PERIODE D'ENSEIGNEMENT**

*Janvier 2014 à Décembre 2014*

**DATE INDICATIVE DE DEBUT DES ENSEIGNEMENTS : 05 /01 /2014**

**DATE INDICATIVE DE FIN DES ENSEIGNEMENTS : 17/ 12 / 2014**

**LANGUE D'ENSEIGNEMENT : Français**

## DROITS D'INSCRIPTION :

Indiquez le ou les montants des droits d'inscription à la formation en dehors des droits de scolarité\* (SCD, FSDIE, médecine préventive).

- droits de formation
  - Formation initiale :
  - Formation continue : 500 €

\* le montant des droits de scolarité sera ajouté aux droits de formation dans le paramétrage d'APOGEE

## CONTACTS :

(Coordonnées du service ou de la personne joignable par les étudiants)

Patrick Disdier, Jean-Pierre Coudereau :

Téléphone : 04 13 55 05 91

Adresse électronique : patrick.disdier@univ-amu.fr, jean-

pierre.coudereau@univ-amu.fr

## PRESENTATION ET ORGANISATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

Fonctions exercées	Nom Prénom	Grade	Section CNU ou statut professionnel
Responsables du diplôme	Patrick DISDIER	PU-PH	53.01 section CNU
	Jean-Pierre COUDEREAU	MCU	16 <sup>ème</sup> section CNU
Intervenants de l'université	Pierre THERME	PU	74 <sup>ème</sup> section CNU
	Tanguy MARQUESTE	MCU	74 <sup>ème</sup> section CNU
	Marie Claude SIMEONI	MCU-PH	46.1 ème section
	Lionel DANY Vincent SEILLER	MCU IGE	16 <sup>ème</sup> section Conseiller Bilan de compétences -AMU
Intervenants professionnels	Christian SAOUT		Magistrat
	Marie – Laure DAHER Jean-Claude THILL Charles MERCIER Sarath HOUN		Infirmière Vice-Président AFD national Médecin généraliste membre CRES PACA Médecin généraliste, membre ARS PACA

## CONDITIONS D'ADMISSION :

Toute personne ayant une maladie chronique impliquée dans l'éducation thérapeutique ou souhaitant s'y impliquer après étude du dossier et entretien avec un responsable pédagogique

## PRE-REQUIS CONSEILLES :

EFFECTIFS ATTENDUS :

MIN : 12

MAX : 20

## CONTENUS ET TYPE D'ENSEIGNEMENT :

(description synthétique de la structure de la formation)

Libellé de l'unité d'enseignement	CM	TD	TP	Stage	UE déjà proposées dans le cadre des diplômes nationaux
	heures étudiant				
UE1 : Epidémiologie des maladies chroniques et théories des comportements de santé	10	2			
UE2 : Droit des usagers et démocratie sanitaire	4	2			
UE3 : Physiopathologie de certaines maladies chroniques, activités physiques	6				



adaptées, nutrition					
UE 4 : Approche de l'impact psychologique et social des maladies chroniques	2	2			
UE 5 : Recommandations officielles et aspects législatifs concernant l'éducation thérapeutique	4				
UE 6 : Techniques de communication avec les partenaires institutionnels, les partenaires sociaux, les tutelles		4			
UE7 : Pratique de l'entretien en éducation thérapeutique	2	6			
UE8 : Conduire un bilan éducatif partagé et d'évaluation des séances et de programmes d'éducation thérapeutique		14			
UE9 : Travailler avec les associations de patients	6				
UE10 : Analyse et amélioration des pratiques professionnelles	6				
UE 11 : Bilan de compétences		10			
<b>VOLUME HORAIRE TOTAL PAR ETUDIANT :</b>	<b>40</b>	<b>40</b>			

**SI PLUSIEURS GROUPES DE TP OU TD SONT PREVUS INDIQUEZ ICI LEUR NOMBRE :**

## REPARTITION VOLUME HORAIRE GLOBAL :

Temps global d'enseignement en heures équivalent TD de l'ensemble des enseignants titulaires (seuil fixé à 30%) et des intervenants extérieurs

	Heures équivalent TD	Nom des enseignants
Nombre d'heures effectuées par chaque titulaire (AMU)	9	Patrick DISDIER
	12	Jean-Pierre COUDEREAU
	1	Tanguy MARQUESTE
	1	Pierre THERME
	3	Lionel DANY
	6	Marie Claude SIMEONI
<b>Total des heures effectuées par les titulaires (*)</b>	48	
Nombre d'heures effectuées par chacun des personnels extérieurs à l'établissement	6	Christian SAOUT
	10	Jean-Claude THILL
	12	Vincent SEILLIER
	4	Marie Laure DAHER
	4	Charles MERCIER
	2	Sarath HOUN
<b>Total des heures effectuées par les extérieurs (*)</b>	52	
<b>Pourcentage des heures par les titulaires sur le total des heures effectuées</b>	48	

(\*) en prenant en compte le nombre de groupes de TD/TP

### STAGES ET PROJETS TUTORES :

40 heures de stage tutoré au sein d'établissements de santé, association de malades chroniques

Validation (ou non) du stage prononcé par le maître de stage

### CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Autorisez-vous la compensation entre unités d'enseignement :  OUI X NON
- Autorisez-vous le redoublement : X OUI  NON
  - Si oui, permettez-vous la capitalisation d'unité d'enseignement:  OUI X NON
- Indiquez le nombre de sessions d'examens proposées : 1

Période de déroulement des examens : Décembre

**(1) Précisez ci-après :**

Un examen écrit unique portant sur la totalité des modules

**Composition du Jury :**

- Léon Boubli, Président
- Patrick Disdier, suppléant
- Jean-Pierre Coudereau,
- Jean-Claude Thill

Commentaires et précisions relatives au contrôle des connaissances (si nécessaire : spécificités évaluation des stages, pour un public particulier....) :

<b>AVIS</b>
-------------

**DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION :**

**DATE ET AVIS DU CONSEIL DE COMPOSANTE :** [Validation de la création le 18 octobre 2013](#)

**DATE ET SIGNATURE DU DIRECTEUR DE LA COMPOSANTE DE RATTACHEMENT :**

**CAMPAGNE 2013 (habilitation pour 4 ans)**

**DEMANDE DE CREATION  
D'UN DIPLÔME D'UNIVERSITE**

- Annexe financière -

**INITITULE DE LA FORMATION : DU Education Thérapeutique pour Patients Experts**

**CALCUL DES RECETTES D'INSCRIPTION<sup>(1)</sup>**

	Tarifs (euros)	Effectifs <sup>(2)</sup> prévisionnels <sup>(3)</sup>	Recettes Inscriptions
Formation Initiale			
Formation Continue	500	15	7500
<b>Total Recettes Inscriptions</b>			<b>7500 €</b>

(1) Hors droits de scolarité obligatoires (SCD, Médecine préventive, FSDIE, ...)

(2) Dans le cas des DESIU, ne concerne que les effectifs AMU

(3) L'effectif de référence doit être réaliste et permettre l'auto-financement (cf. tableau du budget)

- Commentaires éventuels sur le tableau « CALCUL DES RECETTES D'INSCRIPTION »

**HEURES ENSEIGNEMENT (HETD, Euros)**

(Ne renseigner dans le tableau ci-dessous que les heures d'enseignement délivrées **spécifiquement** dans le cadre du diplôme d'université, **en tenant compte du nombre minimum de groupes**)

	Nbre d'heures total	HETD <sup>(1)</sup>	Euros <sup>(2)</sup>
<b>Titulaires</b>			
Cours Magistraux (CM)			
Trav. Dirigés (TD)			
Trav. Pratiques (TP)			
<b>Extérieurs-vacataires</b>			
Cours Magistraux (CM)	22	33	1930,5
Trav. Dirigés (TD)		19	1111,5
Trav. Pratiques (TP)			
<b>Total en HETD/Euros</b>		<b>52</b>	<b>3042</b>

(1) Heures Equivalent TD : 1 CM = 1,5 TD ; 1 TP = (2/3) TD

(2) 1 HETD = **40,91** euros pour les titulaires ; 1 HETD = **58,50** euros pour extérieurs-vacataires (prise en compte des charges)

- Commentaires éventuels sur le tableau « HEURES ENSEIGNEMENT »

## BUDGET<sup>(1)</sup>

(Ne renseigner dans le tableau ci-dessous que **les dépenses et recettes spécifiques à la formation** ; le cas échéant, le budget pourra être présenté avec un excédent : Recettes>Dépenses)

Dépenses		Recettes	
<b>Heures Enseignement</b>	3042€ <sup>(2)</sup>	<b>Recettes Inscriptions</b>	7500 € <sup>(3)</sup>
<b>Charges de personnels admi.</b> (spécifiques à la formation)		<b>Ressources externes</b>	
- Vacances administratives de titulaires		- Université	
- Salaires de personnels non titulaires	3042	-	
<b>Fournitures/ gestion courante</b>		-	
<b>Missions</b>	200	-	
<b>Communication</b>		- (...)	
<b>Autres</b> (préciser)			
Total Dépenses	3242	Total Recettes	

(1) Pour les DESIU, les éléments budgétaires ne porteront que sur données propres à la participation d'AMU dans le dispositif inter-universitaire

(2) Reporter le total du tableau « HEURES ENSEIGNEMENT »

(3) Reporter le total du tableau « CALCUL DES RECETTES D'INSCRIPTION »

- Commentaires sur le tableau « BUDGET » (on veillera notamment à préciser le caractère pérenne ou non des ressources externes).

## ELEMENTS DE MUTUALISATION ET DE COÛTS COMPLETS

- Certains enseignements de la formation sont-ils mutualisés avec d'autres formations ?

Oui

Non

- Si oui, pour quel pourcentage (Volume enseignement mutualisé en HETD/ Volume enseignement total en HETD) ?

- Du personnel administratif de l'UFR (hors personnel spécifiquement rémunéré par la formation) participe-t-il au fonctionnement de la formation ?

Oui

Non

- Si oui, pour quelle quotité de travail (ex : 20% d'un ETP - équivalent temps-plein) ?

- Les enseignements sont-ils dispensés dans des locaux gérés par la composante de rattachement du diplôme ?

Oui

Non

- Si oui, ces locaux doivent-ils être équipés de matériels spécialisés ? (salle informatique, laboratoire de langues, ...)

Ordinateur avec vidéoprojecteur

## AUTRES COMMENTAIRES EVENTUELS :

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

### Campagne complémentaire - Novembre 2013 -

Composante	Domaine	Type diplôme	Intitulé	Responsables	création / renouvellement	Date Conseil de composante	Tarifs FI	Tarifs FC/ Reprise d'études non financée (RENF)	Observations Expertise	Date CFVU	Avis CFVU	Observations CFVU
Médecine	S.Santé	CU	CU d'éducation thérapeutique pour patients-experts	Patrick DISDIER Jean-Pierre COUDEREAU	création	18-oct-13	- €	500 €	Avis très favorable sous réserves	7-nov.-13		

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES DE FORMATION ET DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES CORRESPONDANTES**

Campagne 2013

VAGUE COMPLEMENTAIRE Novembre 2013

CFVU du 7 novembre 2013

Composante	Type de diplôme	Intitulé	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 7 Novembre 2013	Observations de la CFVU du 7 Novembre 2013
ALLSH	Master	Master Archéologie et Histoire de l'Art, spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime, parcours A*MIDEX	<p>Transformation du parcours "Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime" en un parcours "A*MIDEX" l'intitulé devient "Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime, parcours A*MIDEX".</p> <p>Transformation progressive des 2 années du parcours : M1 en 2013-2014 ; M2 en 2014-2015</p> <p><b>Modifications de structure :</b> Ce parcours se distingue du parcours initial par la création de 2 UE spécifiques pour chacun des niveaux du Master et l'augmentation de la durée du stage de M2. Le surcoût est de 72h pour chaque semestre impair assumé par le financement du projet dans le cadre d'A*MIDEX</p> <p><b>Modifications de MCC :</b> Définition des MCC des 2 UE créées pour le M1 Mise en conformité des MCC du parcours avec le cadrage établissement et composante validés en septembre 2013 par la CFVU.</p>		
Médecine	Certificat de capacité	Certificat de capacité d'Orthophonie Première année (format décret 2013)	<p>Modification progressive de la structure d'enseignement et des MCC correspondantes des 5 années du certificat de capacité en Orthophonie en conformité avec le décret n°2013-798 du 30 août 2013 paru au BO du 5 septembre 2013.</p> <p>"LMDisation" des formations de santé ; création de 2 cycles d'études (premier cycle de 6 semestres à 180 ECTS ; (deuxième cycle de 4 semestres à 120 ECTS)... Donc création d'une 5ème année... Première année en en 2013-2014 ; Deuxième année en en 2014-2015...</p> <p><b>Modifications de structure :</b> Restructuration complète de la première année autour de 13 nouvelles UE dans le respect du programme proposé en annexe 1 du décret susnommé.</p> <p><b>Modifications de MCC :</b> Définition des MCC des 13 UE créées pour la première année, des règles de validation de la première année (épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophonie permettant l'inscription et les examens sanctionnant la progression vers la 2ème année), la conservation des résultats... en conformité avec les dispositions du décret, la charte d'examens de l'établissement.</p>		
		Certificat de capacité d'Orthophonie 2ème, 3ème et 4ème années (format arrêté de 1986)	<p><b>Modifications de structure :</b> Redécoupage de 2 UE (UE 8 et 16) de la 3ème année avec augmentation du volume horaire total de + 10 h de TD compensée par la diminution des volumes d'enseignements de TD de la 4ème année. Quatrième année Fermeture d'1 UE de 30 h de TD (une partie des enseignements de cette UE sont reportés en 3ème année).</p> <p><b>Modifications de MCC :</b> Modification des MCC des UE impactées par les modifications de structure signalées pour la 3ème et la 4ème année du certificat.</p>		
		Certificat de capacité d'Orthoptie	<p><b>Modifications de structure :</b> Modification des enseignements théoriques communs aux parcours d'orthophoniste et d'orthoptiste en conséquence de la publication du décret n°2013-798 du 30 août 2013 paru au BO du 5 septembre 2013</p> <p><b>Modifications de MCC :</b> Modification des MCC de l'enseignement théorique impacté par les modifications de structure signalées pour la 1ère année du certificat.</p>		

## CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE

### MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

#### Première année – Régime grade MASTER

*Vu la loi n° 64699 du 10.07.1964,  
Vu la loi n° 8452 du 26.01.1984,  
Vu le décret n° 85906 du 23.08.1985,  
Vu le décret n° 84932 du 17.10.1984  
Vu le décret n° 911113 du 23.10.1991,  
Vu l'arrêté du 16.05.1986 modifié par l'arrêté du 25.04.1997  
Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 et ses annexes.*

*Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de Faculté dans sa séance du 19 septembre 2013.*

Les études en vue du certificat de capacité d'Orthophonie ont une durée de dix semestres et se composent de deux cycles :

- 1/ le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence ;
- 2/ le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les enseignements en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Les Enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. La mutualisation des enseignements entre filières peut-être mise en place.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux différentes approches de simulation ; elle est dispensée sur site ou en partie à distance.

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétence clinique ; et
- soutenu leur mémoire avec succès.

La direction de l'enseignement est assurée par un Professeur des Universités praticien hospitalier, nommé par le directeur de la composante.

#### A. INSCRIPTIONS

Sont autorisés à s'inscrire en première année les étudiants ayant satisfait aux épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophonie, définies à l'annexe 4 du décret n°2013-789 du 30 août 2013, dans la limite des places disponibles. Le nombre d'étudiants admis en première année d'études est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre de l'année en cours.



## B. EXAMENS

La première année d'études comprend deux semestres de formation validés par l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates de deux sessions sont fixées chaque année par le Conseil de la Faculté. Les épreuves portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles. Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un rapport de stage, la note de ce dernier sera conservée pour la 2<sup>ème</sup> session.

- ⇒ 1<sup>ère</sup> session à la fin des enseignements (février pour les unités d'enseignement du premier semestre et juin pour les enseignements du second semestre)
- ⇒ 2<sup>ème</sup> session en septembre pour les unités d'enseignement non validées lors de la première session. Dans ce cas, la note éventuelle affectée au rapport de stage est conservée.

L'enseignement est organisé en disciplines hiérarchisées, comprenant des unités d'enseignement et éléments constitutifs afin de permettre la compensation des notes pour la validation des acquis, conformément au tableau ci-dessous.

Unités d'enseignement	Eléments constitutifs
UE1.1. Sciences du langage	UE1.1.1. Introduction aux sciences du langage UE1.1.2. Connaissances fondamentales en sciences du langage
UE1.2. Psychologie	UE1.2.1. Psychologie générale et psychologie du développement UE1.2.2. Psychologie sociale et théories de la communication
UE1.3. Sciences de l'éducation	-
UE1.4. Sensibilisation aux sciences de la société	-
UE2.1. Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	-
UE2.2. Neurosciences	UE2.2.1. Neurosciences 1 UE2.2.2. Neurosciences 2
UE2.3. ORL	UE2.3.1. Étude de l'audition UE2.3.2. Étude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UE2.4. Pédiatrie et troubles du développement	-
UE3. Sciences physiques et techniques	UE3.1. Physique générale et acoustique UE3.2. Imagerie, explorations et investigations
UE4.1. Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie	-
UE6.1. Stage découverte 1 : stage en milieu scolaire	-
UE8. Compétences transversales	UE8.4. Langues 1 UE8.7. Formation informatique
UE9.1. Concepts et savoirs de base en santé publique	-

Lorsqu'une unité d'enseignement ne comporte pas d'éléments constitutifs, elle est acquise à la 1<sup>ère</sup> session si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20. Le nombre de crédits européens correspondant à cette unité d'enseignement sont alors capitalisés.

Lorsqu'une unité d'enseignement comprend des éléments constitutifs, elle est acquise à la 1<sup>ère</sup> session si la moyenne calculée à partir des notes obtenues aux différents éléments constitutifs qui la composent et se compensent entre eux, est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant doit repasser à la deuxième session la totalité des éléments constitutifs de l'unité d'enseignement. Il perd alors le bénéfice des notes obtenues à la première session. Le nombre crédits européens correspondant aux unités d'enseignement composées de différents éléments constitutifs ne peut être capitalisé que lorsque l'unité d'enseignement est validée par l'étudiant.

L'admission dans l'année d'études supérieure nécessite la validation de toutes les unités d'enseignement. Cependant, le jury peut accorder à un étudiant à qui il ne manquerait qu'une seule unité d'enseignement, la possibilité de passer dans l'année supérieure et de valider ultérieurement tous les éléments constitutifs qui la composent. Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves (sauf dispenses autorisées art. 8 de l'arrêté du 16.05.86).

## C. JURYS D'EXAMENS

Les membres des jurys d'examens sont désignés par le Doyen de la Faculté, parmi les enseignants intervenant au sein de chaque unité d'enseignement principale. Le jury est présidé par Doyen ou son représentant.

En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant de cette année d'études.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande d'accès aux copies sera rejetée (Conseil de Faculté du 11.12.1986). Les étudiants bénéficient d'un délai de deux mois pour contester une décision administrative individuelle. Il n'y a pas de délai pour contester une erreur matérielle manifeste.

## D. ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS

Le contenu des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste ainsi que les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent sont développées dans le référentiel de formation prévu à l'annexe III du décret n°2013-798 du 30 août 2013. L'enseignement comprend au total cinq années d'études, réparties sur 10 semestres.

### 1. Première année d'études

#### a. Enseignement Théorique : 478 h + 177 h TD Stages 120 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve	Note	Session1
<b>UE1. Sciences humaines et sociales</b>								
<b>UE1.1. Sciences du langage</b>								
UE1.1.1. Introduction aux sciences du langage	1	50	10	40	4	Ecrit 2h	/40	février
UE1.1.2. Connaissances fondamentales en sciences du langage : phonétique, phonologie, lexique, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique	2	60	10	80	5	Ecrit 2h	/40	juin
<b>UE1.2. Psychologie</b>								
UE1.2.1. Psychologie générale et psychologie du développement	1	50	6	40	4	Ecrit 2h	/40	février
UE1.2.2. Psychologie sociale et théories de la communication	2	20	10	40	3	C Continu	/20	-
<b>UE1.3. Sciences de l'éducation</b>								
UE1.3.1. Sciences de l'éducation	1	30	10	40	3	Ecrit 2h	/30	février
<b>UE1.4. Sensibilisation aux sciences de la société</b>								
UE1.4. Sensibilisation aux sciences de la société	2	24	0	20	3	Ecrit 2h	/20	juin
<b>UE2. Sciences biomédicales</b>								
<b>UE2.1. Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique (D5)</b>								
UE2.1. Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	1	30	10	40	3	Ecrit 2h	/30	février
<b>UE2.2. Neurosciences</b>								
UE2.2.1. Neurosciences 1	1	40	0	40	3	Ecrit 2h	/40	février
UE2.2.2. Neurosciences 2 – plasticité cérébrale et récupération	2	20	10	30	3	Ecrit 2h	/20	juin
<b>UE2.3. ORL</b>								
UE2.3.1. Étude de l'audition	1	20	20	50	3	Ecrit 2h	/40	février
UE2.3.3. Étude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	2	28	12	50	4	Ecrit 2h	/40	juin
<b>UE2.4. Pédiatrie et troubles du développement</b>								
UE2.4. Pédiatrie et troubles du développement	2	22	10	20	4	Ecrit 2h	/30	juin
<b>UE3. Sciences physiques et techniques</b>								
UE3.1. Physique générale et acoustique	1	30	10	40	3	Ecrit 2h	/30	février
UE3.2. Imagerie, explorations et investigations	2	30	10	40	3	Ecrit 2h	/20	juin
<b>UE4. Orthophonie : la profession</b>								
UE4.1. Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel d'orthophonie	1	4	6	20	3	C Continu	/20	-
<b>UE6. Formation à la pratique clinique</b>								
UE6.1. Stage découverte 1 : stage en milieu scolaire	2	120	0	20	3	Rapport	/10	-
<b>UE8. Compétences transversales</b>								
UE8.4. Langues 1	1	0	18	20	2	Ecrit 2h + C Continu	/10	février
UE8.7. Formation informatique (*)	1	0	20	0	2	C Continu	/20	-
<b>UE.9. Santé publique</b>								
UE9.1. Concepts et savoirs de base en santé publique	2	20	5	60	2	Ecrit 2h	/20	juin
TOTAL (hors stages)		478	177		60		520	
TOTAL GÉNÉRAL		598	177		60		530	

(\*) L'UE8.7. « Formation informatique », permet d'acquérir des compétences C2i niveau 1. Pour cette UE, la présence est obligatoire. 2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives à remettre au secrétariat du SESSTIM, 1<sup>er</sup> étage aile verte). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale :

- 1 absence non-justifiée : -0,5 point
- 2 absences non-justifiées : -1 point
- 3 absences non-justifiées : -2 points
- 4 absences non-justifiées : -3 points

- 5 absences non-justifiées : -4 points

Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive dans la limite de 6,5 points pour la 1<sup>ère</sup> année d'études qui correspond à 0,5 points par unité d'enseignement

**b. Stages d'observation : 30 demi-journées de stage (120h) en milieu scolaire**

Présence au sein de classes de primaire de différents niveaux. La coordination du stage est assurée par le directeur de l'établissement scolaire qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires. Le stage fait également l'objet d'un rapport de stage, évalué par l'enseignant de l'UE 1.3.1., et noté sur 10 points. En cas de note inférieure à la moyenne, le rapport de stage doit être représenté en septembre.

**c. Admission**

Pour être admis à s'inscrire en DEUXIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session, avoir validé le stage de cette année d'études, ainsi que le rapport de stage afférent.

**En cas de redoublement les stages validés restent acquis.**

## CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE

### MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

*Vu la loi n° 64699 du 10.07.1964,*

*Vu la loi n° 8452 du 26.01.1984,*

*Vu le décret n° 85906 du 23.08.1985,*

*Vu le décret n° 84932 du 17.10.1984*

*Vu le décret n° 911113 du 23.10.1991,*

*Vu l'arrêté du 16.05.1986 modifié par l'arrêté du 25.04.1997.*

*Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de Faculté dans sa séance du 19 septembre 2013*

Les études en vue du certificat de capacité d'Orthophonie ont une durée de quatre ans.

La direction de l'enseignement est assurée par un Professeur des Universités praticien hospitalier, nommé par le directeur de l'U. F. R.

#### **A. INSCRIPTIONS**

La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre 2013.

Pour les deux premières années d'études seules trois inscriptions sont autorisées. Aucune dérogation n'est accordée.

La formation comprend des Enseignements Théoriques, des Enseignements Dirigés, des Entretiens Individuels (Projet Pédagogique Personnalisé), des Stages d'Observation, des Stages Pratiques et un Mémoire de Recherche.

Les Enseignements sont organisés sous forme de Modules. Les Examens sont Partiels ou Terminaux.

#### **B. EXAMENS**

La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates de deux sessions sont fixées chaque année par le Conseil de la Faculté. Les épreuves portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles. Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un rapport de stage, la note de ce dernier sera conservée pour la 2<sup>ème</sup> session.

⇒ 1<sup>ère</sup> session à la fin des enseignements (février et juin)

⇒ 2<sup>ème</sup> session en septembre pour les Modules non validés lors de la première session. Dans ce cas, la note éventuelle affectée au rapport de stage est conservée.

L'enseignement est organisé en d'unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement est acquise à la 1<sup>ère</sup> session si la moyenne calculée à partir des notes obtenues aux différentes parties qui la constituent, est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant doit repasser à la deuxième session la totalité des parties composant l'unité d'enseignement. Il perd alors le bénéfice des notes obtenues à la première session. L'admission dans l'année d'études supérieure nécessite la validation de toutes les unités d'enseignement. Cependant, le jury peut accorder à un étudiant à qui il ne manquerait qu'une seule unité d'enseignement, la possibilité de passer dans l'année supérieure et de valider ultérieurement toutes les parties concernant cette unité d'enseignement. Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves (sauf dispenses autorisées art. 8 de l'arrêté du 16.05.86).

## C. JURYS

### **1. JURYS D'EXAMENS**

Les membres des jurys d'examens sont désignés par le Doyen de la Faculté, parmi les enseignants de chaque année d'études. Les Jurys sont présidés par Doyen ou son représentant.

En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant de cette année d'études.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée (Conseil de Faculté du 11.12.1986).

### **2. JURY DE SOUTENANCE DU MEMOIRE DE RECHERCHE**

Ce jury constitué de trois membres désignés par le Doyen de la Faculté comprend au minimum :

- ⇒ Le professeur responsable universitaire de la formation ou son représentant dûment mandaté.
- ⇒ Le directeur de mémoire.
- ⇒ Un enseignant spécialiste du domaine de recherche concerné.

Le jury est présidé par le professeur responsable universitaire de la formation ou son représentant dûment mandaté qui **ne peut être le directeur de mémoire.**

## ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Le programme des connaissances exigées est fixé conformément aux annexes II et III jointes à l'arrêté du 16 mai 1986 et modifiées par l'arrêté du 25 avril 1997. L'enseignement comprend au total sur les 4 années d'études :

- ⇒ 1182 heures d'Enseignement Théorique
- ⇒ 454 heures de TD
- ⇒ 2036,5 heures de Stage

Un bonus sport, égal à 1,5% du total des notes de l'examen de fin d'année, peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat dans la limite de :

- ⇒ 5 points pour la 2<sup>ème</sup> année d'études
- ⇒ 4 points pour la 3<sup>ème</sup> année d'études
- ⇒ 1 point pour la 4<sup>ème</sup> année d'études

MODULE / UE / ENSEIGNEMENT		Volume horaire	Durée des épreuves	Notation
<b>SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT</b>				
<b>UE1.</b>	<b>Psychologie développementale et clinique</b>			
Cours S4	Programmation neurolinguistique	20h	2h Juin	20
<b>LANGAGE ORAL ET LANGAGE ÉCRIT</b>				
<b>UE4.</b>	<b>Pathologies et rééducation langage oral</b>			
Cours S3	Pathologies du langage oral	21h	2h Février	20
Cours S4	Rééducation du langage oral	34h	Oral Juin	30
Stage S3	Découverte exercice salarié	10 demi-journées	Attestation de présence	-
<b>UE5.</b>	<b>Pathologies et rééducation du langage écrit</b>			
Cours S3	Dyslexies	20h	2h Février	20
Cours S3	Dyscalculies	30h	2h Février	30
<b>UE6.</b>	<b>Bégaiement et psychomotricité</b>			
Cours S3	Bégaiement	12h	1h Février	20
TD S4	Rééducation du bégaiement	10h	-	-
Cours S4	Psychomotricité	20h	1h Juin	20
TD S4	Psychomotricité et langage	22h	-	-
<b>HANDICAP ET SURDITÉ</b>				
<b>UE8.</b>	<b>Surdité</b>			
Cours S3	Surdité, aspects fondamentaux	38h	2h Février	30
TD S3	LPC	6h	-	-
(*) TD S4	Langue des signes, initiation	30h	-	-
TD S4	Surdité I	14h	-	-
Cours S4	Surdité, aspect médico-légal	5h	1h Juin	10
Stage S4	Optionnel (en fonction des intérêts de l'étudiant)	10 demi-journées	Attestation de présence	-
<b>UE9.</b>	<b>Handicap enfant</b>			
Cours S4	Enfant handicapé	30h	2h Juin	20
<b>PAROLE VOIX DÉGLUTITION</b>				
<b>UE10.</b>	<b>ORL, aspects médicaux</b>			
Cours S3	Cancérologie, aspects médicaux	12h	1h Février	20
Cours S3	Orthodontie	8h	1h Février	10
<b>UE11.</b>	<b>Dysphonie</b>			
Cours S3	Voix, aspects fondamentaux	30h	2h Février	30
Cours S4	Dysphonie, prise en charge	45h	Oral Juin	40
Stage S3	Découverte milieu hospitalier	10 demi-journées	Attestation de présence	-
<b>UE12.</b>	<b>Parole et déglutition</b>			
Cours S4	Rééducation après chirurgie du cancer ORL	18h	1h Juin	20
(**) Cours S4	Pathologies et rééducation de la déglutition enfant	22h	2h Juin	30
Cours S3	Détente et conscience du corps	9h	Oral Février	10
<b>NEUROLOGIE, NEUROPSYCHOLOGIE ET COGNITION</b>				
<b>UE13.</b>	<b>Neurologie, aspects médicaux</b>			
Cours S3	Psychiatrie adulte	16h	1h Février	10
<b>UE14.</b>	<b>Neuropsychologie</b>			
Cours S3	Neuropsychologie clinique	39h	2h Février	30

(\*) Enseignement mutualisé avec la 3<sup>ème</sup> année

(\*\*) Examens 3 copies séparées notées chacune sur 10.

**STAGES D'OBSERVATION : 30 demi-journées de stage (105 heures) :**

- ⇒ 10 demi-journées auprès d'un(e) orthophoniste maître(sse) de stage agréé en exercice salarié (attestation de présence obligatoire).
- ⇒ 10 demi-journées en milieu hospitalier (attestation de présence obligatoire)
- ⇒ 10 demi-journées au choix, avec l'accord de Mlle Revis, directrice pédagogique (optionnel)

**ADMISSION**

Pour être admis à s'inscrire en TROISIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacun des unités d'enseignement à la session de juin ou de septembre, et avoir validé les stages pratiques de cette année d'études ainsi que les rapports de stage afférents.

**En cas de redoublement les stages validés restent acquis.**

MODULE / UE / ENSEIGNEMENT		Volume horaire	Durée des épreuves	Notation
<b>SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT</b>				
UE1.	Psychologie développementale et clinique			
TD S6	Psychologie et rééducation orthophonique	15h	-	-
UE2.	Sciences du langage			
Cours S6	Phonétique appliquée	12h	1h Juin	10
Cours S6	Linguistique appliquée	12h	1h Juin	10
<b>LANGAGE ORAL ET LANGAGE ÉCRIT</b>				
UE4.	Pathologies et rééducation langage oral			
TD S6	Rééducation du retard de langage	20h	-	-
Stage S6	Pratique libérale de l'orthophonie	10 demi-journées	Attestation de présence	-
UE5.	Pathologies et rééducation du langage écrit			
Cours S5	Bilan et rééducation des dyslexies dysorthographies	40h	2h Février	40
TD S5	Bilans	30h	-	-
TD S6	Dysorthographe	10h	-	-
<b>HANDICAP ET SURDITÉ</b>				
UE8.	Surdité			
Cours S5	Surdité, prise en charge	46h	2h Février	40
TD S6	Surdité II	15h	-	-
TD S6	Lecture labiale	14h	-	-
(*) TD S6	Langue des signes, initiation	30h	-	-
UE9.	Handicap de l'enfant			
Cours S5	Autisme	10	1h Février	10
TD S5	Autisme	12	-	-
<b>PAROLE VOIX DÉGLUTITION</b>				
UE11.	Dysphonie			
Cours S5	Rééducation de la voix	18h	Oral Février	20
TD S5	Prise en charge de la dysphonie	30h	-	-
TD S6	Voix chantée et vibrato	10h	-	-
Stage S5	Hospitalier	15 demi-journées	Attestation de présence	-
UE12.	Parole et déglutition			
Cours S6	Parole et déglutition adulte	23h	1h Juin	20
<b>NEUROLOGIE, NEUROPSYCHOLOGIE ET COGNITION</b>				
UE15.	Prise en charge aphasie et cognition			
Cours S5	Aphasie	50h	2h Février	50
Cours S6	Rééducation des troubles cognitifs	50h	2h Juin	50
<b>MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES</b>				
UE16.	Méthodologie et mémoire			
Cours S6	Anglais médical	18h	Écrit 1h Juin + ctrl continu	5 5
Cours S5	Méthodologie des mémoires	26h	1h Février	10
TD S5	Recherche bibliographique	12h	-	-
Cours S6	Statistiques informatique	18h	1h Juin	10
	Présentation du projet de recherche		Oral Juin	10

(\*) Enseignement mutualisé avec la 2<sup>ème</sup> année



**PROJET PEDAGOGIQUE PERSONNALISE :**

1h d'entretien individuel pour chaque étudiant de 3<sup>ème</sup> année avec le responsable pédagogique de la formation permettant de mettre en place et/ou de suivre le projet de recherche constituant le mémoire de fin d'études : 38h

**STAGES D'OBSERVATION : 25 demi-journées de stage (87,5 heures) réparties en :**

- ⇒ 15 demi-journées de stages en milieu hospitalier : observation de la pratique orthophonique dans différents services (ORL, Phoniatrie, Neurologie, etc.). Attestation de présence obligatoire
- ⇒ 10 demi-journées auprès d'une orthophoniste en libéral. Attestation de présence obligatoire.

**ADMISSION**

Pour être admis à s'inscrire en QUATRIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacun des unités d'enseignement à la première ou deuxième session, et avoir validé les stages pratiques de cette année d'études.

**EN CAS DE REDOUBLEMENT LES STAGES VALIDES RESTENT ACQUIS.**

MODULE / UE / ENSEIGNEMENT	Volume horaire	Durée des épreuves	Notation
<b>SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT</b>			
UE1. Psychologie développementale et clinique			
TD Psychologie et rééducation orthophonique	15h	-	-
UE2. Sciences du langage			
TD Traitement du signal	4h	-	-
UE3. Système de santé, d'éducation, déontologie et législation			
TD Déontologie et législation	18h	-	-
<b>LANGAGE ORAL ET LANGAGE ÉCRIT</b>			
UE5. Langage écrit			
TD Langage	16h	-	-
<b>HANDICAP ET SURDITÉ</b>			
UE8. Surdit�			
TD Langue des signes, perfectionnement	30h	-	-
<b>NEUROLOGIE, NEUROPSYCHOLOGIE ET COGNITION</b>			
UE14. Neuropsychologie			
TD Neuropsychologie	20h	-	-
<b>M�MOIRE DE FIN D'�TUDES</b>			
UE16. Pr�paration, exp�rimentation, r�daction, pr�sentation du m�moire			
TD Pr�paration du m�moire	18h	-	-

**PROJET PEDAGOGIQUE PERSONNALIS  :**

1h d'entretien individuel pour chaque  tudiant de 4<sup> me</sup> ann e avec le responsable p dagogique de la formation permettant de mettre en place les stages pratiques et de suivre le projet de recherche constituant le m moire de fin d' tudes. 38h TD

**STAGES PRATIQUES**

Les stages pratiques se composent d'un stage principal de 5 demi-journ es par semaine et d'un stage secondaire de 3 demi-journ es par semaine. Ils se d roulent en milieu hospitalier ou en lib ral durant 32 semaines minimum. La dur e d'une demi-journ e de stage est fix e   3h30, soit 896 heures annuelles minimum.

Les stages sont obligatoires. Ils sont accomplis dans les services et consultations des h pitaux du Centre Hospitalier Universitaire, dans les dispensaires, les centres de sant  ou les centres de r ducation, chez les praticiens exerçant la profession d'orthophoniste dans le cadre de l'exercice lib ral conventionn , dans les  tablissements scolaires et d' ducation sp cialis e agr es. Les stages sont effectu s sous la responsabilit  d'un orthophoniste ma tre de stage, d mument habilit  par le Directeur de l' cole.

Au d but de l'ann e, les lieux de stage principal et sont pr sent s aux  tudiants qui choisissent chacun des postes propos s par ordre de m rite en fonction du classement  tabli   partir de la moyenne des points obtenus   l'issue de la premi re session de juin des trois premi res ann es. Les  tudiants sont tenus de trouver eux-m mes leur stage secondaire en fonction de leurs centres d'int r ts. Le stage secondaire ne peut pas  tre effectu  dans le m me domaine que le stage principal. Le projet de stage secondaire est pr sent  au Directeur P dagogique qui veille   l' quilibre des th matiques et se prononce pour accepter ou non le stage secondaire propos  par l' tudiant.

Chaque stage fait l'objet d'une note (sur 20) attribu e par l'orthophoniste ma tre de stage. Pour que le stage soit valid , la note doit  tre  gale ou sup rieure   la moyenne. Un stage non valid  oblige l' tudiant   refaire un mois de stage   l'issue duquel il est   nouveau  valu  et not .

Les  tudiants b n ficient d'un entretien particulier avec le responsable p dagogique de la formation afin de mettre en place un projet p dagogique personnalis  permettant de coordonner les stages pratiques de 4<sup> me</sup> ann e et d'orienter la recherche constituant le m moire de fin d' tudes.

**En cas de redoublement les stages validés restent acquis.**

### CAS CLINIQUES

A l'issue des stages l'étudiant doit présenter un cas clinique qu'il aura suivi durant l'année universitaire, préparé à l'avance, et un cas clinique dans un domaine de pathologie tiré au sort une semaine avant la date des examens, parmi les domaines suivants :

- la pathologie de la voix
- la pathologie du langage de l'enfant
- la pathologie du langage de l'adulte
- la pathologie de la parole, de la déglutition chez l'adulte et du bégaiement

Chaque cas clinique est noté sur 20 et l'épreuve est constituée des deux cas cliniques. L'étudiant doit obtenir la moyenne à l'épreuve pour la valider. En cas de non-obtention de la moyenne à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant devra représenter un cas clinique dans un domaine de pathologie cité ci-dessus, tiré au sort une semaine avant la session de septembre.

### MEMOIRE DE FIN D'ETUDES EN ORTHOPHONIE

Le mémoire d'Orthophonie témoigne de la réalisation par l'étudiant d'un véritable travail de recherche clinico-expérimental. Il est mené pendant le second semestre de la 3<sup>e</sup> année et l'intégralité de la 4<sup>e</sup> année de la formation, sous la direction d'un directeur de mémoire agréé par le Directeur de la Formation.

Les sujets de recherche seront proposés par les directeurs de mémoire au Directeur de la Formation qui veillera à ce que les sujets correspondent à un questionnement utile et cohérent par rapport aux recherches cliniques menées en orthophonie. La liste des sujets de mémoire sera présentée au choix des étudiants par le Responsable de l'UE16 de méthodologie. Il est vivement conseillé à l'étudiant de se mettre en rapport le plus tôt possible avec le Responsable Pédagogique afin de mettre en place le Projet Pédagogique Personnalisé.

L'état des lieux, le protocole envisagé et dans certains cas une étude pilote seront présentés au Directeur de la Formation et au Responsable du Module de Méthodologie à la fin de l'année universitaire. La note obtenue lors de cette évaluation entrera dans le calcul de la note du module de méthodologie de 3<sup>e</sup> année.

La recherche débutera effectivement dans ses aspects méthodologiques en 4<sup>e</sup> année. 2 demi-journées par semaine y seront consacrées durant les 32 semaines de stage. Le mémoire sera soutenu lors d'une séance publique organisée à la fin de la 4<sup>e</sup> année. Le niveau de recherche requis est celui d'une publication dans une revue à comité de lecture. Il s'agit donc d'une véritable initiation à la recherche contemporaine aussi bien dans ses méthodes bibliographiques que méthodologiques et rédactionnelles. Il est préconisé de rédiger un mémoire par étudiant. La rédaction à 2 étudiants maximum ne se justifie que si le travail expérimental requiert la collaboration de 2 personnes. Cette association est accordée par le directeur de l'enseignement. Dans ce cas, les 2 étudiants réaliseront en commun le rapport de recherche, soutiendront simultanément le mémoire et obtiendront la même note.

C'est le directeur de mémoire qui juge si le travail peut être soutenu. Dans le cas contraire, le Responsable Pédagogique sera saisi par le directeur de la formation, le directeur de mémoire ou l'étudiant pour évaluer le problème et chercher une solution. Si le travail ne peut pas être soutenu en juin, l'étudiant peut être autorisé à le soutenir à la session de septembre. Si le travail n'est toujours pas accepté, l'étudiant dispose alors d'une année supplémentaire pour le soutenir à la session de février ou de juin suivante. En cas de nouvel échec, le candidat devra alors s'inscrire à nouveau pour une 4<sup>e</sup> année complète.

#### → CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'EVALUATION DU MEMOIRE ET DE SA SOUTENANCE

Le jour de la soutenance, le jury comporte au moins le directeur de la formation ou son représentant et le directeur de mémoire. Ils choisissent ensemble une ou deux personnalités pour compléter le jury.

L'étudiant fait un exposé de 15 minutes au plus. A l'issue de la soutenance, l'étudiant est noté sur 20 selon le barème suivant :

- ECRIT**
- Cohérence entre la revue de questions, les hypothèses, l'expérience et la discussion - 5 Points
  - Rigueur de la démarche expérimentale - 5 Points
  - Autonomie dans la conception et la réalisation de la recherche - 3 Points
  - Canons de rédaction - 3 Points

- ORAL**
- Clarté de l'expression - 2 Points (présentation synthétique de la recherche en 15 minutes et réponses aux questions)
  - Pertinence des réponses aux questions pendant la soutenance - 2 Points

A l'issue de la soutenance, et après délibération du jury le mémoire est refusé ou déclaré accepté SI LA NOTE OBTENUE EST EGALE OU SUPERIEURE A 10 avec l'une des mentions suivantes :

***PASSABLE – HONORABLE – TRES HONORABLE***

→ **CONDITIONS DE VALIDATION DE LA QUATRIEME ANNEE D' ORTHOPHONIE**

- ⇒ Validation du Mémoire
- ⇒ Validation de chacun des stages (stage principal et stages secondaires)
- ⇒ **Moyenne** obtenue aux cas cliniques (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> session)

**Les Diplômes ne seront pas délivrés aux étudiants s'ils ne sont pas en règle avec la bibliothèque.**

## CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTIE

### MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

*Vu l'Arrêté du 16 Décembre 1966 relatif au programme d'enseignement et modalités des examens en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptie,*

*Vu l'arrêté du 17 mars 1999 modifiant l'arrêté du 16 Décembre 1966 modifié relatif aux programmes d'enseignements et modalités des examens du certificat de capacité d'orthoptie.*

*Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 19 septembre 2013*

#### A. EXAMEN D'ADMISSION

Un examen d'admission à la formation d'orthoptiste est organisé annuellement par la Faculté avant le 15 octobre de l'année universitaire (arrêté du 17 mars 1999).

Cet examen comporte des épreuves écrites anonymes et une épreuve orale.

**Les épreuves écrites** (Questionnaires à Choix Multiples) portent sur :

- |                          |              |               |
|--------------------------|--------------|---------------|
| ⇒ les sciences de la vie | Durée : 2 H. | Coefficient 1 |
| ⇒ la physique            | Durée : 2 H. | Coefficient 1 |

Les sujets sont conçus sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminale de lycée, section scientifique, enseignement d'optique de 1<sup>ère</sup> S inclus.

**L'épreuve orale d'admission** consiste en une évaluation des connaissances générales des candidats ainsi que de leurs aptitudes psychophysiques (coefficient 2).

Seuls les candidats reçus à cet examen sont autorisés à entreprendre les études en vue du certificat de capacité d'orthoptie.

Le jury est constitué par les enseignants responsables de la formation accompagnés d'un(e) orthoptiste et d'un(e) psychologue titulaire.

**TOUT CANDIDAT AYANT ECHOUÉ DEUX FOIS A CET EXAMEN NE PEUT ÊTRE ADMIS A S'Y PRÉSENTER A NOUVEAU.**

#### B. LES ETUDES

Les études en vue du certificat de capacité d'orthoptie ONT UNE DURÉE DE TROIS ANS. Aucune dispense de scolarité ne peut être accordée.

Chaque année d'étude comporte :

- ⇒ Un enseignement théorique.
- ⇒ 6 stages hospitaliers (dans un service d'ophtalmologie du CHU) ou en dehors du CHU en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années (uniquement si les besoins hospitaliers du CHU sont pourvus et les

conditions de proposition de lieu de stage extérieur sont satisfaites. Dans le cas contraire, un stage hospitalier complémentaire sera proposé).

**La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire.** La direction de l'enseignement est assurée par le professeur d'ophtalmologie responsable universitaire de la formation.

### **C. SESSIONS D'EXAMENS**

L'enseignement est sanctionné par des examens de première, deuxième et troisième année d'études. La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates de deux sessions sont fixées chaque année par le Conseil de la Faculté. Les épreuves portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles. Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un rapport de stage, la note de ce dernier sera conservée pour la 2ème session.

- ⇒ 1ère session à la fin des enseignements (février et juin)
- ⇒ 2ème session en septembre pour les modules non validés lors de la première session.

L'enseignement est organisé en modules constitués d'unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement est acquise à la 1ère session si la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant doit repasser à la deuxième session la totalité des parties composant l'unité d'enseignement. Il perd alors le bénéfice des notes obtenues à la première session. L'admission dans l'année d'études supérieure nécessite la validation de toutes les unités d'enseignement.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

### **D. JURY**

Le jury de l'examen est présidé par le Doyen de la Faculté de Médecine de Marseille. Le jury est constitué par les enseignants responsables de la formation accompagnés d'un(e) orthoptiste titulaire.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours, après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée (Conseil de Faculté du 11/12/1986)

**EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY ; les décisions de ce dernier sont irrévocables.**

## PREMIERE ANNEE D' ETUDES

### I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

- Enseignements et Epreuves du 1<sup>er</sup> semestre

UE	Code	Matières	Responsable	Vol. Horaire	Durée Epreuve	ECTS	Noté sur
<b>UE1</b>		<b>Optique</b>					
	OP	Optique Physiologique	S. Cravageot	15	1 H 30	6	20
<b>UE2</b>		<b>Psychologie</b>					
	PSYCHO	Psychologie du développement	G. Despres	49	2H	2	20
<b>UE3</b>		<b>Vision et oculomotricité</b>					
	INST	Instrumentation et pratique orthoptique	D. Lenzini	24	1 H	3	40
	PVO1	Physiopathologie de la vision et l'oculomotricité 1	P. Wary	15	1 H	3	40
<b>UE4</b>		<b>Système visuel: organisation, pathologies et méthodes d'études</b>					
	ANAT1	Anatomie 1	L. Hoffart	9	1 H	3	20
	PATHO1	Pathologies / Techniques chirurgicales 1	L. Hoffart	21	1 H	3	20
<b>UE8</b>		<b>Stages cliniques</b>					
	STAGE	Stages Hospitaliers	D. Lenzini	300		6	60

- Enseignements et épreuves du 2<sup>ème</sup> semestre

UE	Code	Matières	Responsable	Vol. Horaire	Durée Epreuve	ECTS	Noté sur
<b>UE1</b>		<b>Optique</b>					
	REF	Réfraction	S. Cravageot	20	1 H	6	20
<b>UE3</b>		<b>Vision et oculomotricité</b>					
	EOM	Explorations des anomalies oculomotrices	D. Lenzi	22	1 H	4	40
	PSV	Physiologie de l'appareil sensorimoteur et de la vision	S. Roux	24	1 H	6	40
	PVO2	Physiopathologie de la vision et l'oculomotricité 2	P. Wary	21	1 H	6	20
<b>UE4</b>		<b>Système visuel: organisation, pathologies et méthodes d'études</b>					
	ANAT2	Anatomie 2	L. Hoffart	12	1 H	3	40
	PATHO2	Pathologies / Techniques chirurgicales 2	L. Hoffart	15	1 H	3	40
<b>UE8</b>		<b>Stages cliniques</b>					
	STAGE	Stages Hospitaliers	D. Lenzi	300		6	60

## II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages hospitaliers au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen paracliniques et d'autre part avec les techniques de pratique orthoptique proprement dites.

Les stages sont suivis successivement selon 6 périodes (chaque stage est noté sur 20 points) :

- Stage 1: 30/09/2013 au 08/11/2013 (durée : 6 semaines)
- Stage 2: 12/11/2013 au 20/12/2013 (durée : 6 semaines)
- Stage 3: 06/01/2013 au 07/02/2013 (durée : 5 semaines)
- Stage 4: 24/02/2014 au 04/04/2014 (durée : 6 semaines)
- Stage 5: 07/04/2014 au 16/05/2014 (durée : 5 semaines)
- Stage 6: 19/05/2014 au 20/06/2014 (durée : 5 semaines)

Les stages sont obligatoires et comportent 5 demi-journées par semaine. Ils se déroulent en milieu hospitalier universitaire. La durée d'une demi-journée de stage est fixée à 3h30.

Ils sont accomplis dans les services et consultations des hôpitaux du Centre Hospitalier Universitaire. Les stages sont effectués sous la responsabilité d'un orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école. Chaque stage fait l'objet d'une note (sur 20) attribuée par l'orthoptiste maître de stage. Pour que le stage soit validé, la note doit être égale ou



supérieure à la moyenne. La validation des stages intervient lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à chacun des stages de l'année en cours. Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin des examens de fin d'année. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur de l'U.F.R. sur proposition du Professeur responsable de la formation.

### III- EXAMEN DE FIN DE PREMIERE ANNEE

L'examen porte sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année et comporte :

- ⇒ Des épreuves écrites anonymes pour chaque UE sur 360 points au total
- ⇒ Une épreuve orale (sur les pathologies oculomotrices) sur 200 points
- ⇒ Les validations des stages hospitaliers sur 120 points au total

« L'EXAMEN PORTE SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME ENSEIGNE DURANT L'ANNEE ET COMPORTE DES EPREUVES ECRITES ANONYMES POUR CHAQUE UE. POUR ETRE AUTORISES A PRESENTER LES EPREUVES ORALES, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR OBTENU UNE NOTE MOYENNE AU MOINS EGALE A 10 SUR 20 A CHACUNE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET A LA NOTE DE STAGE »

### IV - ADMISSION

Pour être admis à s'inscrire en **DEUXIEME ANNEE**, les candidats doivent obtenir la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session, avoir validé les stages pratiques de cette année d'études, ainsi que les rapports de stages afférents.

Causes de redoublement :

- Stage(s) non(s) validé(s):
  - Dans le cas où 1 seul des stages n'est pas validé (note inférieure à 10), l'étudiant devra effectuer un stage d'une durée de 2 mois au sein du service d'ophtalmologie de l'hôpital de la Timone au cours de la période de Juillet à Septembre précédant la rentrée en 2<sup>ème</sup> année, une nouvelle note de stage sera alors attribuée.
  - Dans le cas où 2 stages ne sont pas validés (note inférieure à 10), l'étudiant redouble la 1<sup>ère</sup> année et ne conserve pas le bénéfice de l'enseignement théorique même si ce dernier a été intégralement validé.

- Enseignement théorique non validé :
 

L'étudiant qui n'a pas validé l'enseignement théorique redoublera la 1<sup>ère</sup> année et devra se présenter à l'ensemble des épreuves théoriques et devra effectuer une nouvelle fois l'ensemble des stages pratiques.

## DEUXIEME ANNEE D' ETUDES

### I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

- Enseignements et Epreuves du 1<sup>er</sup> semestre

UE	Code	Matières	Responsable	Vol. Horaire	Durée Epreuve	ECTS	Noté sur
<b>UE1</b>		<b>Optique</b>					
	TP REF	TP Réfraction	L. Hoffart	12	Epreuve pratique	4	40
<b>UE3</b>		<b>Vision et oculomotricité</b>					
	APO	Approfondissement de la pratique orthoptique	L. Trinquet	24	1 H	6	50
	PVO3	Physiopathologie de la vision et l'oculomotricité 3	E. Hadjadj	9	1 H	2	50
<b>UE4</b>		<b>Système visuel: organisation, pathologies et méthodes d'études</b>					
	PATHO3	Pathologies / Techniques chirurgicales 3	L. Hoffart	18	1 H	4	40
<b>UE5</b>		<b>Troubles de la vision et prise en charge</b>					
	CONT	Contactologie	F. Jourdan	12	1 H	4	40
<b>UE6</b>		<b>Système de santé et méthodologie</b>					
	ANG	Anglais médical	C. Branderburger	18	Ecrit 45' + Oral	4	20
<b>UE8</b>		<b>Stages cliniques</b>					
	STAGE	Stages Hospitaliers / Stage Extra-CHU	D. Lenzini	300		6	60

- Enseignements et Epreuves du 2ème semestre

UE	Code	Matières	Responsable	Vol. Horaire	Durée Epreuve	ECTS	Noté sur
<b>UE2</b>		<b>Troubles de la vision et prise en charge</b>					
	EF	Explorations fonctionnelles et imagerie	F. Matonti	24	1 H	6	40
<b>UE3</b>		<b>Vision et oculomotricité</b>					
	POS	Pratique orthoptique en strabologie	D. Lenzi	28	1 H	6	50
	PVO4	Physiopathologie de la vision et l'oculomotricité 4	D. Denis	25	1H	6	50
<b>UE6</b>		<b>Système de santé et méthodologie</b>					
	INFSTA	Informatique et statistiques	G. Soula	10	1 H	6	20
<b>UE8</b>		<b>Stages cliniques</b>					
	STAGE	Stages Hospitaliers / Stage Extra-CHU	D. Lenzi	300		6	60

## II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages hospitaliers au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen paracliniques et d'autre part avec les techniques de pratique orthoptique proprement dites.

Les stages sont suivis successivement selon 6 périodes (chaque stage est noté sur 20 points) :

- Stage 1: 30/09/2013 au 08/11/2013 (durée : 6 semaines)
- Stage 2: 12/11/2013 au 20/12/2013 (durée : 6 semaines)
- Stage 3: 06/01/2013 au 07/02/2013 (durée : 5 semaines)
- Stage 4: 24/02/2014 au 04/04/2014 (durée : 6 semaines)
- Stage 5: 07/04/2014 au 16/05/2014 (durée : 5 semaines)
- Stage 6: 19/05/2014 au 20/06/2014 (durée : 5 semaines)

Les stages sont obligatoires et comportent 5 demi-journées par semaine. Ils se déroulent en milieu hospitalier ou en libéral. La durée d'une demi-journée de stage est fixée à 3h30.

Ils sont accomplis dans les services et consultations des hôpitaux du Centre Hospitalier Universitaire, chez les praticiens exerçant la profession d'orthoptiste dans le cadre de l'exercice libéral conventionné ou d'un exercice salarié au sein d'un cabinet d'ophtalmologie. Les stages sont effectués sous la responsabilité d'un orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école. Chaque stage fait l'objet d'une note (sur 20) attribuée par l'orthoptiste maître de stage. Pour que le stage soit validé, la note doit être égale ou supérieure à la moyenne.

Au début de l'année, les lieux de stage principal sont présentés aux étudiants qui choisissent chacun des postes proposés par ordre de mérite en fonction du classement établi à partir des points obtenus à l'issue de l'année précédente. La validation des stages intervient lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à chacun des stages de l'année en cours. Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant les examens de fin d'année. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur de l'U.F.R. sur proposition du Professeur responsable de la formation.

Le rapport de stage pour la période éventuellement effectuée en dehors du CHU sera présenté aux enseignants responsables de l'école d'orthoptie. Ce rapport de stage sera accepté ou refusé. Dans ce dernier cas, l'étudiant devra présenter à nouveau son rapport de stage avant la date de l'examen terminal pour être autorisé à composer. Le sujet de ce rapport concernera une mise au point sur une pathologie ou une technique d'exploration fonctionnelle et comportera une étude de cas.

### III - EXAMEN DE FIN DE DEUXIEME ANNEE

L'examen porte sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année et comporte :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| ⇒ Des épreuves écrites anonymes pour chaque UE          | sur 400 points au total |
| ⇒ Une épreuve orale (sur les pathologies oculomotrices) | sur 200 points          |
| ⇒ Les validations des stages hospitaliers               | sur 120 points          |

*« L'EXAMEN PORTE SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME ENSEIGNE DURANT L'ANNEE ET COMPORTE DES EPREUVES ECRITES ANONYMES POUR CHAQUE UE. POUR ETRE AUTORISES A PRESENTER LES EPREUVES ORALES, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR OBTENU UNE NOTE MOYENNE AU MOINS EGALE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET A LA NOTE DE STAGE »*

### IV - ADMISSION

Pour être admis à s'inscrire en **TROISIEME ANNEE**, les candidats doivent obtenir la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session, avoir validé les stages pratiques de cette année d'études, ainsi que les rapports de stages afférents.

Causes de redoublement :

- Stage(s) non(s) validé(s):
  - Dans le cas où 1 seul des stages n'est pas validé (note inférieure à 10), l'étudiant devra effectuer un stage d'une durée de 2 mois au sein du service d'ophtalmologie de l'hôpital de la Timone au cours de la période de Juillet à Septembre précédant la rentrée en 2<sup>ème</sup> année, une nouvelle note de stage sera alors attribuée.
  - Dans le cas où 2 stages ne sont pas validés (note inférieure à 10), l'étudiant redouble la 1<sup>ère</sup> année et ne conserve pas le bénéfice de l'enseignement théorique même si ce dernier a été intégralement validé.

- Enseignement théorique non validé :
 

L'étudiant qui n'a pas validé l'enseignement théorique redoublera la 2<sup>ème</sup> année et devra se présenter à l'ensemble des épreuves théoriques et devra effectuer une nouvelle fois l'ensemble des stages pratiques.

## TROISIEME ANNEE D' ETUDES

### I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

- Enseignements et Epreuves du 1<sup>ème</sup> semestre

UE	Code	Matières	Responsable	Vol. Horaire	Type Epreuve	ECTS	Noté sur
<b>UE2</b>		<b>Troubles de la vision et prise en charge</b>					
	BV1	Basse vision 1	F. Chouraqui	8	1 H	6	20
<b>UE3</b>		<b>Vision et oculomotricité</b>					
	PVO5	Physiopathologie de la vision et l'oculomotricité 5	D. Denis	12	1 H	7	40
	NEUROPH	Neuro-ophtalmologie	M. Cousin	30	2 H	7	40
<b>UE6</b>		<b>Système de santé et méthodologie</b>					
	ANG	Anglais médical	C. Branderburger	18	Ecrit 45'+ Oral	4	20
<b>UE8</b>		<b>Stages cliniques</b>					
	STAGE	Stage Hospitalier / Stage Extra-CHU	D. Lenzini	300		6	60

- Enseignements et Epreuves du 2ème semestre

UE	Code	Matières	Responsable	Vol. Horaire		ECTS	Noté sur
<b>UE2</b>		<b>Troubles de la vision et prise en charge</b>					
	BV2	Basse vision 2	M. Ordines	12	1 H	3	20
	CONT	Contactologie	F. Jourdan	6	1 H	2	20
<b>UE7</b>		<b>Orthoptie clinique</b>					
	OPG	Orthoptie et pathologies générales	D. Lenzi	6	1 H	5	40
	CCO	Cas cliniques orthoptie	D. Lenzi	15	Epreuve pratique	6	80
	GEN	Génétique et ophtalmologie	P. Wary	24	1H	8	40
<b>UE8</b>		<b>Stages cliniques</b>					
	STAGE	Stages Hospitaliers / Stage Extra-CHU	D. Lenzi	300		6	60

## II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages hospitaliers au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen paracliniques et d'autre part avec les techniques de pratique orthoptique proprement dites.

Les stages sont suivis successivement selon 6 périodes :

- Stage 1: 30/09/2013 au 08/11/2013 (durée : 6 semaines)
- Stage 2: 12/11/2013 au 20/12/2013 (durée : 6 semaines)
- Stage 3: 06/01/2013 au 07/02/2013 (durée : 5 semaines)
- Stage 4: 24/02/2014 au 04/04/2014 (durée : 6 semaines)
- Stage 5: 07/04/2014 au 16/05/2014 (durée : 5 semaines)
- Stage 6: 19/05/2014 au 20/06/2014 (durée : 5 semaines)

Les stages sont obligatoires et comportent 5 demi-journées par semaine. Ils se déroulent en milieu hospitalier ou en libéral. La durée d'une demi-journée de stage est fixée à 3h30.

Ils sont accomplis dans les services et consultations des hôpitaux du Centre Hospitalier Universitaire, chez les praticiens exerçant la profession d'orthoptiste dans le cadre de l'exercice libéral conventionné ou d'un exercice salarié au sein d'un cabinet d'ophtalmologie. Les stages sont effectués sous la responsabilité d'un orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école. Chaque stage fait l'objet d'une note (sur 20) attribuée par l'orthoptiste maître de stage. Pour que le stage soit validé, la note doit être égale ou supérieure à la moyenne.

Au début de l'année, les lieux de stage principal sont présentés aux étudiants qui choisissent chacun des postes proposés par ordre de mérite en fonction du classement établi à partir de la

moyenne des points obtenus à l'issue de l'année précédente. La validation et notation globale (moyenne sur 20) des stages interviennent lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à chacun des stages de l'année en cours. Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant les examens de fin d'année. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur de l'U.F.R. sur proposition du Professeur responsable de la formation.

Le rapport de stage pour la période éventuellement effectuée en dehors du CHU sera présenté aux enseignants responsables de l'école d'orthoptie. Ce rapport de stage sera accepté ou refusé. Dans ce dernier cas, l'étudiant devra présenter à nouveau son rapport de stage avant la date de l'examen terminal pour être autorisé à composer. Le sujet de ce rapport concernera une mise au point sur une pathologie ou une technique d'exploration fonctionnelle et comportera une étude de cas.

### III - MEMOIRE

Les étudiants doivent soutenir au cours des examens de fin d'année, un mémoire dont le sujet leur aura été confié dès le début de la 2<sup>ème</sup> année d'études. Le jury de soutenance est constitué par les enseignants responsables de la formation accompagnés d'une orthoptiste titulaire.

### IV - EXAMEN DE FIN DE TROISIEME ANNEE

L'EXAMEN DE FIN DE TROISIEME ANNEE D'ETUDES PORTE SUR L'ENSEIGNEMENT DISPENSE AU COURS DES TROIS ANNEES D'ETUDES ET COMPORTE :

- ⇒ Des épreuves écrites anonymes pour chaque UE sur 220 points
- ⇒ Exposé après examen d'un patient atteint d'un trouble relevant d'un traitement orthoptique ou démonstration d'un appareil d'examen ou de traitement orthoptique (UE7 Cas cliniques d'orthoptie) sur 80 points
- ⇒ Les validations des stages hospitaliers sur 120 points

POUR ETRE AUTORISES A PRESENTER LES EPREUVES ORALES, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR OBTENU UNE NOTE MOYENNE AU MOINS EGALE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET A LA NOTE DE STAGE.

- ⇒ Une épreuve orale (sur les pathologies oculomotrices) sur 100 points
- ⇒ Soutenance du mémoire de fin d'étude sur 200 points

### V - ADMISSION

Pour être déclarés admis à l'examen de fin d'études, les candidats doivent obtenir la moyenne à chacune des unités d'enseignement ainsi qu'à la note de stages hospitaliers afférents à cette année d'études.

**Les Diplômes ne seront pas délivrés aux étudiants s'ils ne sont pas en règle avec la bibliothèque (2 copies du mémoire de fin d'études devront être déposées).**

Equivalences de service au titre d'activités pédagogiques

**Complément au tableau d'équivalences de service**

<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES</b>	<b>EQUIVALENCES DE SERVICE – AMU</b>
<b>III. Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques</b>	
Responsabilité ou co-responsabilité de formation (cas d'une responsabilité ou co-responsabilité non valorisable sous forme de PRP car correspondant à une charge équivalant à moins de 12 HETD)	Inférieur à 12 HETD



Fiche Jury

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission <small>(Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)</small>	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 014	AU	Journal étudiant : St-Jé News	BDE St-Jérôme	GARCIA Florent	M1 Bio Neuro	502,50 €	502,50 €	Novembre 2013 à avril 2014	Favorable	502,50 €	
2013-2014 016	CA	Concert et matériel pour Orchestre Universitaire d'Aix-Marseille	Orchestre Universitaire d'Aix-Marseille	FRANCO-ROGELIO Marie-Caroline	L3 Psychologie	5 168,00 €	5 668,00 €	Année universitaire 2013-2014-Faculté de Lettres	Favorable	5 168,00 €	
2013-2014 017	AU	Conférence "Portalis"	AIP	KRUMHORN Sarah	L3 Droit	263,30 €	443,00 €	Novembre 2013 et mars 2014-Faculté de Droit et de Science Politique	Favorable	263,30 €	
2013-2014 018	CA	Ciné Débat au sein de la Faculté de lettres à Aix-en-Provence	Ciné Débat Aix-en-Provence	VERRIER Pierre	M1 Droit International	312,00 €	500,88 €	Tous les vendredis-Faculté de Lettres	Favorable	312,00 €	
2013-2014 021	CST	Groupe d'observation astronomique	Projet individuel	VAN HELDEN Alice	L2 PC Physique	672,70 €	672,70 €	Un soir par semaine sur le domaine de Luminy (selon les conditions météorologiques)	Favorable	800,00 €	Le projet est convainquant et porté par une seule personne. La Commission propose d'attribuer une somme permettant la réalisation immédiate du projet. Le matériel étant financé en totalité par le FSDIE, il devra être restitué au BVE.
2013-2014 024	CST	Les Conférences d'aide à l'insertion professionnelle	Association de Solidarité aux Projets Etudiants de Luminy (ASPEL)	GALTIER Camille	L3 Management du Sport	1 625,40 €	2 156,40 €	19 novembre, 25 novembre et 2 décembre 2013 - Faculté des Sciences et du Sport Luminy	Favorable	1 625,40 €	
2013-2014 025	SPO	Renouvellement Jeu de Maillots Equipe AMU Football Féminin	AS FSS Marseille	AUDIGIER Mélanie	M1 STAPS Management du Sport	546,40 €	546,40 €	Chaque année universitaire - Divers lieux	Favorable	546,40 €	La Commission accepte de financer le renouvellement des maillots dans l'attente d'éclaircir la non prise en charge de celui-ci par l'AS AMU

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 027	AU	Les Assemblées Générales de l'ANEPP	AE2P Association des Etudiants en Pharmacie de Provence	FADDOUL Marianne	L2 Pharmacie	2 129,83 €	3 209,83 €	Novembre 2013- Montpellier, Février 2014-Paris Descartes, Avril 2014-Caen, Juin 2014-Clermont Ferrand, Septembre	Favorable	2 129,83 €	
2013-2014 028	AU	Week end de rentrée de l'ANEMF	Tutorat associatif Marseillais	FADDOUL Marianne	L2 Pharmacie	203,00 €	383,00 €	Du 8 au 11 novembre 2013-Faculté de Médecine de Lyon	Favorable	203,00 €	
2013-2014 029	AU	Week end de rentrée de l'ANEMF	Association des Etudiants en Médecine de Marseille	DELFINO Marie	L3 Médecine	520,50 €	1 000,50 €	Du vendredi 8 au lundi 11 novembre-Lyon	Favorable	520,50 €	
2013-2014 031	SOLI	Conférence sur l'AFM et le Téléthon	Association des Etudiants en Médecine de Marseille	LONGCHAMPS Cécile	L3 Médecine	958,01 €	1 958,01 €	Le 18 novembre 2013-Faculté de médecine La Timone	Favorable	958,01 €	Le Président de la Commission demande qu'un bilan des actions réalisées dans le cadre du Téléthon soit adressé à la Responsable du BVE.
2013-2014 033	AU	Finale régionale du ELMC	Elsa Aix Marseille	PRADEL Nicolas	Thèse de doctorat en droit	3 000,00 €	30 219,65 €	Du 20 au 23 février 2014-Aix en Provence	Favorable	3 000,00 €	
2013-2014 034	SPO	Les midis de Sémélé	Sémélé	ALBERT Fanny	L3 Histoire	934,88 €	1 976,88 €	Lundi 18 novembre-Faculté de droit, 25 novembre-Faculté de lettres, mardi 14 janvier-Faculté de lettres, mardi 21 janvier 2014-Faculté de droit, une date en février-Faculté de droit et de lettres	Favorable	934,88 €	
2013-2014 035	SOLI	Téléthon AMU	Sémélé	GIRAUD Guillaume	CPAG IEP	8 095,03 €	28 095,03 €	6 et 7 décembre 2013 - CSU Aix	Favorable	8 095,03 €	La Commission recommande de se rapprocher de l'Association des Etudiants en Médecine de Marseille pour bénéficier de leur expérience dans l'organisation cet événement.

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
		T-Shirt AMU	BVE	BVE		2 000,00 €	2 000,00 €		Favorable	2 000,00 €	
2013-2014 015	CA	Club Salsa	BDE St-Jérôme	GARCIA Florent	M1 Bio Neuro	500,00 €	700,00 €	Octobre 2013 à avril 2014-Faculté de St Jérôme	Favorable avec recommandation	500,00 €	La Commission recommande d'intégrer une participation forfaitaire du BDE dans le budget prévisionnel des demandes de subvention à venir .
2013-2014 019	CA	"Les échappé(e)s du cinéma"	De film en Aiguille	GIORDANO Samantha	L3 IUP AIC Arles	3 400,00 €	11 110,00 €	Année universitaire 2013-2014-Arles	Favorable avec recommandation	3 100,00 €	La Commission recommande d'intégrer les logo AMU/FSDIE sur les programmes et de ne pas faire apparaître les frais de fonctionnement dans le budget prévisionnel du projet.
2013-2014 022	CIT	Les Clés de l'Enclos - Journal étudiant du campus de Luminy	Association Luminyenne de Lutte et d'Information des Etudiants	JUSTE Louis	L2 Physique	1 000,00 €	1 261,26 €	De Novembre 2013 à Juin 2014 - Campus Luminy	Favorable avec recommandation	1 000,00 €	La Commission demande d'intégrer les logos AMU/FSDIE et recommande de ne pas faire la promotion des associations candidates aux prochaines élections aux conseils centraux durant toute la campagne électorale.
2013-2014 026	CST	28eme Forum de l'Industrie de la Faculté de pharmacie de Chatenay -Malabry	A.L.E.E : Association de Liaison Etudiants Entreprises	GHANNAM Said	Pharmacie 5eme année	1 600,00 €	4 271,40 €	Le 12 et 13 novembre 2013 - Faculté de Pharmacie de Chatenay-Malabry	Favorable avec recommandation	886,50 €	La Commission limite le financement au déplacement de 10 étudiants.
2013-2014 030	CIT	Publication du mensuel de Représentation Etudiante : "Le Petit Carabin"	Association des Etudiants en Médecine de Marseille	ZERIOUH Sarah	L3 Médecine	918,58 €	918,58 €	A l'année-Locaux de l'Association et amphithéâtres	Favorable avec recommandation	825,00 €	La Commission recommande l'affichage des logos AMU/FSDIE sur la publication et demande la transmission d'un exemplaire au BVE.
2013-2014 020	CA	Le monde à l'envers	Arles en Prémices	PANOS Elodie	Licence de Gestion Parcours AIC	2 200,00 €	14 014,00 €	Le 15 mars 2014-Arles (Expo du 7 au 15 mars 2014)	Avis différé		La Commission demande que lui soit transmis le bilan de l'année dernière ainsi que les supports de communication à destination des étudiants avant la prochaine commission.

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 023	SOLI	Raid 4L Trophy	Les Serpentes à Klaxonnette	COTON Julie	L3 Médecine	2 000,00 €	5 850,00 €	Du 13 au 23 février 2014 - France, Espagne, Maroc	<b>Avis différé</b>		La Commission souhaite réétudier le projet.
2013-2014 032	SOLI	Campus sans SIDA et sans Maladies Sexuellement Transmissibles	Association "Santé Education Pour Tous"	TOGBEVI Yao	Formation en diplôme d'étude spéciale, médecin de formation	2 100,00 €	8 998,12 €	Le 19 novembre 2013- Faculté de médecine La Timone	<b>Défavorable</b>		

<b>Nb de projets Présentés :</b>	22 + 1	<b>Total Sommes demandées :</b>	40 650,13 €	<b>Total subventions accordées</b>	33 370,35 €
<b>Nb de projets Financés :</b>	19 + 1	<b>Montant global des projets présentés :</b>	126 456,14 €		

<b>Montant crédits ouverts au budget 2013 :</b>	459 000,00 €
<b>Total crédits consommés (incluant subventions de cette commission)</b>	370 125,24 €

<b>Montant disponible avant commission :</b>	122 245,05 €
<b>Montant disponible après commission :</b>	88 874,70 €

**Classification : Types de projets**

CA : Culture Artistique  
CST : Culture Scientifique et Technique  
Sport : Sport  
EN : Environnement  
Solidarité : Solidarité  
Santé : Santé  
Citoyen : Citoyenneté  
Hand : Handicap  
Autres : Autres